



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 25 février 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 25 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/02/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Denez DUIGOU, Laëtitia DUPUIS, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE ; Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date d'affichage : 01 mars 2021

DELIBERATION n° 2021-10

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département sur la RD 124

Considérant que cette convention a pour objet :

- D'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental des aménagements sur le boulevard Filiger
- De définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser
- De déterminer la participation financière du Département
- De définir les modalités d'entretien de ces aménagements lors de leur mise en service

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le Département jointe en **annexe 9**.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



FIER D'ÊTRE SOLIDAIRE

Envoyé en préfecture le 01/03/2021
Reçu en préfecture le 01/03/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20210225-DELIB10B-DE

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 124 PR 2+460 A PR 2+560

Aménagement et entretien de boulevard Charles FILIGER – en agglomération - sur le territoire de la Commune de Clohars-Carnoët

**CONVENTION D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER ET D'ENTRETIEN**

Entre :

Le Département du Finistère, représenté par la Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 2 avril 2015, ci-après dénommé le Conseil départemental

d'une part,

et

La Commune de Clohars-Carnoët, représentée par M. Jacques JULOUX, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 11 février 2020

d'autre part,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'Arrêté du 14 janvier 2019 portant règlement départemental de voirie,

VU la délibération du Conseil départemental du 2 juin 2020 relative à la convention type pour travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale sur le domaine public routier départemental,

VU les délibérations du Conseil départemental des 15 avril 2020 et 8 février 2021, autorisant la passation avec la Commune des conventions de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reprise de la chaussée,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 février 2020,

VU le règlement budgétaire et financier du Département adopté le 25/01/2013,

VU la demande du 20 décembre 2019 présentée par M. le Maire sollicitant l'aménagement du boulevard Charles FILIGER et la création d'un carrefour giratoire sur le domaine public départemental.

A10

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan projet joint en annexe ;
- de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser ;
- de déterminer la maîtrise d'ouvrage ;
- de déterminer la participation financière du Conseil départemental ;
- de définir les modalités d'entretien de ces aménagements lors de leur mise en service.

Article 2 : Autorisation d'occupation du domaine public

Le Conseil départemental du Finistère met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire et autorise expressément la Commune à occuper le domaine public routier départemental et ses dépendances afin d'y réaliser les ouvrages sur la route départementale numéro 124, définis à l'article 3, ceci conformément :

- au programme détaillé des travaux figurant en annexe ;
- au détail estimatif figurant en annexe ;
- au plan annexé à la présente convention.

Une fois réalisés, ces aménagements feront partie du domaine public routier départemental.

Article 3 : Description de l'aménagement – Consistance des travaux

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- création d'un carrefour giratoire (expérimenté depuis 4 ans) ;
- réfection de la chaussée ;
- réfection des trottoirs (bétons et pavés) ;
- marquage de la signalisation horizontale ;
- signalisation verticale ;
- travaux de réseaux ;
- plantation d'espaces verts

Article 4 : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la Commune sous sa propre responsabilité. Pendant la réalisation, la Commune sera entièrement responsable des dommages pouvant survenir du fait des travaux sauf faute de la victime, fait d'un tiers ou cas de force majeure.

En particulier, elle prendra toutes les dispositions utiles quant à la signalisation des travaux et veillera à son maintien constant, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

La Commune devra être assurée pour ce qui concerne une éventuelle recherche de sa responsabilité liée à la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La Commune devra obtenir les autorisations administratives nécessaires préalablement à la mise en œuvre des travaux.

Par la présente convention, en vertu des articles L2421-1 et suivants, L2422-1 et suivants du Code de la commande publique, le Conseil départemental confie à la Commune, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux de la structure sous les zones non structurées du giratoire et du revêtement de la chaussée de la route départementale n°124 située boulevard Charles FILIGER sur la Commune de Clohars-Carnoët.

Le Conseil départemental transfère notamment à la Commune les attributions ci-après :

- 1 - élaboration du projet et des études préalables ;
- 2 - définition des conditions administratives, juridiques et techniques selon lesquelles les travaux seront lancés et réalisés ;
- 3 - préparation et choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
- 4 - signature et gestion du marché de travaux et fournisseurs ; règlement du marché de travaux et fournitures ; réception provisoire et définitive des travaux ;
- 5 - gestion financière et comptable de l'opération ;
- 6 - gestion administrative ;
- 7 - actions en justice éventuelles.

Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice d'une mission de maître de l'ouvrage transférée au sens de l'article L2422-12 du Code de la commande publique.

Pour l'exécution des missions confiées, le Conseil départemental sera représenté par M. Jacques JULOUX, Maire de la Commune, qui sera seul habilité à engager la responsabilité du maître de l'ouvrage pour l'exécution de la présente convention.

La Commune est tenue de solliciter l'accord préalable du Conseil départemental, en tant que gestionnaire routier, au niveau des études d'esquisse et des études de projet. A cet effet, elle adresse le dossier correspondant à l'Agence Technique Départementale (A.T.D.) dont relève le projet.

Le projet doit prendre en compte les exigences du Code de l'environnement qui prévoit, en particulier, qu'à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation

La prise en compte dans le projet des exigences de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics constitue un impératif.

La Commune devra s'assurer que les travaux de réfection des réseaux souterrains et aériens soient réalisés préalablement aux travaux de reprise de la chaussée.

Dans le cadre de la reprise de la chaussée de la route départementale (couche de forme, couche d'assise et/ou couche de roulement), un diagnostic préalable de la chaussée a été réalisé par la Commune, avec l'assistance des services du Conseil départemental, comprenant un relevé visuel des dégradations et des essais de déflexion, permettant :

- de joindre une étude de dimensionnement de la chaussée au dossier fourni à l'agence technique départementale (durée de dimensionnement 20 ans basée sur le trafic poids lourds cumulé) ;
- de justifier de la seule reprise de la couche de roulement sans reprise de la couche de forme ou d'assise.

Le dossier fourni à l'agence technique départementale doit comporter un profil en travers de la chaussée.

Le Conseil départemental notifie sa décision à la Commune ou fait ses observations dans un délai de 1 mois suivant la réception du dossier, en dehors des dossiers portant sur une route départementale classée à grande circulation pour lesquels ce délai est porté à 2 mois.

Article 5 : Financement

L'ensemble des aménagements ou équipements visés à l'article 3 est estimé à 464 986,86 € HT.

- la Commune préfinancera l'ensemble des travaux ;
- le bilan de l'engagement financier sera celui des dépenses engagées ;
- le Conseil départemental remboursera à la Commune l'intégralité du montant HT de la dépense éligible ;
- le tableau ci-après résume le montant prévisionnel HT à la charge du Conseil départemental.

Description de l'aménagement	Montant prévisionnel maximal HT à la charge du Conseil départemental
Travaux de renforcement en enrobés des chaussées de la RD 124 entre le P.R. 2+460 et le PR 2+560	27 578,40 €

La Commune s'engage à respecter l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définie. Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou revoir à la hausse l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu entre les parties.

Article 6 : Modalités de paiement

En fin de mission, la Commune établira et remettra au Conseil départemental un bilan général de l'opération visant les travaux de chaussée de la route départementale qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives.

En application du règlement financier du Conseil départemental, le bénéficiaire devra produire les justificatifs nécessaires au paiement du solde au plus tard deux mois avant le 31 décembre 2023. Au-delà de cette date la présente convention sera caduque.

Le paiement interviendra dans un délai de trente jours après la réception par le Conseil départemental de la liste des dépenses engagées et du bilan général, et la réception des ouvrages (Cf. article relatif à la réception des travaux et remise de l'ouvrage).

Article 7 : Contrôle financier et comptable

7-1 Obligation générale de la Commune

Le Conseil départemental et ses agents pourront demander à tout moment à la Commune la communication de toute pièce et contrat concernant l'opération.

7-2 Obligation récurrente de la Commune relative à la T.V.A.

L'opération étant éligible au fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, la Commune fera son affaire de la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée à ce titre.

Article 8 : Contrôle administratif et technique

En tant que gestionnaire de voirie, le Conseil départemental se réserve le droit de définir les modalités techniques du contrôle des travaux.

La Commune s'engage à fournir au Conseil départemental un planning relatif aux travaux et à laisser au Conseil départemental et à ses agents, libre accès à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers. Les Agences techniques départementales seront systématiquement conviées à participer aux réunions de chantier.

Toutefois, le Conseil départemental ne pourra faire ses observations qu'au représentant du maître de l'ouvrage et non aux titulaires des contrats concernant l'opération.

Article 9 : Réception des travaux et remise de l'ouvrage

la Commune fournira au Conseil départemental les comptes-rendus d'essais relatifs aux travaux de reprise de la chaussée et, le cas échéant, de compactage de tranchées, pour validation (type et épaisseur des matériaux mis en œuvre y compris couches d'accrochage, résultats des essais de portance pour la couche de forme, résultats des essais de contrôle de densité pour les matériaux non liés, résultats des mesures de teneur en vides pour les matériaux hydrocarbonés, profondeur de macro-texture, contrôles au pénétromètre le cas échéant).

La Commune devra justifier du respect du cahier des charges techniques.

La Commune sollicitera l'accord préalable du Conseil départemental avant de prendre la décision de réception définitive des ouvrages.

A cet effet, elle organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participera notamment le représentant du Conseil départemental.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Conseil départemental et qu'il entend voir réglées avant réception par la Commune.

La Commune transmettra ses propositions au Conseil départemental en ce qui concerne la décision de réception. Le Conseil départemental fera connaître sa position au représentant de la Commune dans un délai de 20 jours suivant les propositions.

Cette dernière établira ensuite la décision de réception ou de refus et la notifiera à l'entreprise. Une copie en sera notifiée au Conseil départemental.

La Commune fera son affaire des travaux de remise en état de la chaussée de la route départementale en cas d'anomalie relative aux travaux réalisés, identifiée avant l'échéance de la garantie de parfait achèvement de un an.

L'ouvrage sera remis gracieusement au Conseil départemental au terme du délai de garantie de parfait achèvement, après correction des anomalies éventuellement identifiées.

Cette remise sera concrétisée par un procès-verbal de remise de l'ouvrage accompagné des plans de récolement et des notes de calcul le cas échéant.

Les emprises correspondant au nouveau domaine public routier seront remises au Conseil départemental à titre gracieux, qui les intégrera dans son domaine public routier, conformément à la réglementation en vigueur sur la délimitation du domaine public.

La Commune supportera les frais d'acte relatifs aux terrains d'emprise acquis pour la réalisation de l'ouvrage et constituant l'assiette du domaine public routier.

Article 10 : Rémunération de la Commune

La Commune accomplira à titre gratuit les missions de maîtrise d'ouvrage visées par la présente convention.

Article 11 : Achèvement de la mission de maître de l'ouvrage

La mission de maître de l'ouvrage assurée par la Commune prendra fin à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement.

Article 12 : Délimitation du domaine public routier départemental

Le plan joint à la présente convention fait apparaître, d'accord entre les parties, la limite du domaine public routier départemental.

Article 13 : Modification des aménagements

Aucune modification de l'état des lieux ne pourra intervenir sans l'accord du Conseil départemental.

Article 14 : Entretien ultérieur des aménagements

La Commune devra assurer, à ses frais, l'entretien permanent des aménagements autorisés à l'article 3, à l'exception de la chaussée de la route départementale traitée en enrobés noirs, et sera responsable, en conséquence, des dommages pouvant résulter du mauvais état d'entretien de ces ouvrages.

Cet entretien concerne notamment :

- les réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'eaux pluviales ;
- les passages piétons ;
- les aménagements et équipements pour déplacements doux (piétons, cycles) et la signalisation horizontale associée ;
- les trottoirs ;
- la signalisation verticale de police ;
- la signalisation d'intérêt local ;
- les aménagements et équipements liés aux transports collectifs en dehors des abris voyageurs implantés par le Conseil départemental ;
- les dispositifs d'éclairage public et feux de signalisation ;
- les îlots centraux paysagés, les parkings latéraux et espaces exclusivement réservés au stationnement ;
- les équipements d'ordre urbain, décoratif, paysager ;
- les équipements de sécurité tels que place traversante, pavage, revêtement de chaussée non bitumé, dispositif visant à ralentir la vitesse, garde-corps, barrières, etc.

Si un mauvais entretien venait à être constaté et risquait de causer un dommage à l'usager, la Présidente du Conseil départemental pourra, après mise en demeure restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à deux mois, se substituer au Maire et pourvoir d'urgence au défaut d'entretien aux frais et risques de la Commune.

En cas d'extrême urgence, cette substitution pourra s'effectuer sans mise en demeure préalable.

La Commune fera son affaire des éventuelles réclamations et recherches de responsabilité concernant les ouvrages réalisés, y compris si le Conseil départemental n'a pas exercé le pouvoir de substitution évoqué ci-dessus.

Article 15 : Modalités de prise en charge financière de la remise en état de la signalisation horizontale lors du renouvellement ultérieur du revêtement de chaussée

Le principe de base est la prise en charge financière de la remise en état de la signalisation horizontale par la collectivité ou le gestionnaire de réseau qui est à l'initiative du « fait générateur » ayant entraîné la nécessité du renouvellement du revêtement de chaussée.

Si le renouvellement du revêtement de chaussée est réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale, à l'initiative du Conseil départemental, la remise en état de la signalisation horizontale est à la charge du Conseil départemental.

Si le renouvellement du revêtement de chaussée est réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale ou communale, dans le cadre d'un aménagement dont la Commune ou un gestionnaire de réseau souterrains est à l'initiative, la remise en état de la signalisation horizontale est à la charge de la Commune ou du gestionnaire de réseaux souterrains.

Article 16 : Litiges

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable.

A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, le tribunal administratif dont relève le maître d'ouvrage pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Article 17 : Durée

Hormis le cas de l'achèvement de la mission de maître de l'ouvrage prévu à l'article 11, la présente convention entre en application dès sa signature par les deux parties pour une durée égale à la durée de vie des aménagements.

À Clohars-Carnoët, le

**Le Maire de la Commune de
Clohars-Carnoët**

Jacques JULOUX

A Quimper, le

**Pour la Présidente et par délégation
la Vice-présidente,
Présidente de la Commission
Territoires et Environnement**

Armelle HURUGUEN

Annexe n°1 relative à la définition du programme détaillé des travaux et à la contribution financière départementale

Dans le cadre de l'aménagement des espaces aux abords de la future base nautique communautaire, la commune de Clohars-Carnoët va entreprendre des travaux sur la RD 124, boulevard Charles FILIGER.

Le carrefour giratoire provisoire expérimental en place depuis 4 ans va être matérialisé dans sa version définitive.

La couche de roulement de la RD 124 date de plus de vingt ans.

➤ Restructuration de la chaussée :

B400-01	Couche de fondation en GNTB1 0/31,5 e=20cm	m ²	71	7,00 €	497,00 €
B400-02	Couche d'accrochage	m ²	71	0,20 €	14,20 €
B400-04	Couche de base en GB2 0/14 e=8cm	m ²	71	9,00 €	639,00 €
B400-05	Couche d'accrochage	m ²	71	0,20 €	14,20 €
B400-06	Couche de roulement en BBSG3 0/10 avec liant modifié e=6cm	m ²	71	12,00 €	852,00 €
					2 016,40 €

➤ Plateau d'échange piétonnier :

B400-03	Rechargement en GB2 0/14 ep moyenne 12 cm	m ²	390	20,00 €	7 800,00 €
---------	---	----------------	-----	---------	------------

➤ Mise en œuvre de la couche de roulement

Pièce N° 5

Marché n° 541087
Commune de Clohars-Carnoët
Département du Finistère

Place de l'Océan
Lot N°2
Terrassements, voirie et réseaux divers
Détail Estimatif
entreprise COLAS

Coût du revêtement sur RD

N°Affaire 541087
Date oct-18

	unité	Quantité	PU	Montant
B400 CHAUSSEE DÉPARTEMENTALE EN ENROBES	m ²	1380,00	0,20	272,00
B400-05 Couche d'accrochage	m ²	970,00	12,00	11 640,00
B400-06 Couche de roulement en BBSG3 0/10 avec liant modifié - e=6cm	m ²	390,00	15,00	5 850,00
B400-07 Couche de roulement BBSG 0/10 granulats clairs de type GOASQ ou équivalent e=6cm				
				TOTAL 17 762,00

Soit un total HT de 2 016,40 + 7 800,00 + 17 762,00 = 27 578,40 €

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

ID : 029-212900310-20210225-DELIB10B-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 25 février 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 25 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/02/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Denez DUIGOU, Laëtitia DUPUIS, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE ; Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date d'affichage : 01 mars 2021

DELIBERATION n° 2021-09

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.3 Désignation de représentants

OBJET : Modification de la composition du CCAS

Vu la demande formulée par Mme Tiphaine MICHEL, de devenir membre suppléant à la place de membre titulaire,

Vu l'accord de M. Marc PINET de devenir membre titulaire à la place de membre suppléant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- annule la délibération n°2020-50 du 17/07/2020
- procède à la modification comme suit de la composition du CCAS :

Membres titulaires :

- Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Marie GUYOMAR HERVE
- Damien DOBRENEL
- Denise LE MOIGNE
- Morgane LE COZ
- **Marc PINET**
- Loïc PRIMA

- *Suppléant* : Yannick PERON
- *Suppléant* : **Tiphaine MICHEL**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 25 février 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 25 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/02/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Denez DUGOU, Laëtitia DUPUIS, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE ; Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date d'affichage : 01 mars 2021

DELIBERATION n° 2021-08

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5:2 fonctionnement des assemblées

OBJET : Majoration des indemnités du maire et des adjoints au titre de station classée de tourisme

Vu le souhait du conseil municipal de verser à chaque élu une indemnité,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2020,

Considérant le courrier en date du 11 janvier dernier, du service du contrôle de la légalité de la préfecture signalant une erreur de forme dans le vote des indemnités des élus,

Considérant qu'il convient de voter les indemnités de chaque élu, et notamment des conseillers municipaux avant de voter dans un sd temps la majoration au titre de la qualité de station classée, car seules les indemnités du maire, des adjoints et conseillers délégués sont susceptibles d'être majorées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler le délibération n°2020-95 du 15 décembre 2020 et de valider la délibération suivante :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28 juin 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu la délibération n°2020-52 du 13 juillet 2020, fixant le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

Vu l'avis de la commission finances du 9 décembre 2020,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la Loi,

Les indemnités de fonction sont fixées, par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique ;

Enfin en vertu des articles L2123-22 et R 2123-23 du CGCT, ces indemnités peuvent être majorées dans les cas suivants :

- Commune bureau centralisateur de canton : + 15% de majoration maximum
- Commune chef-lieu d'arrondissement : + 20% de majoration maximum
- Commune chef-lieu de département : + 25% de majoration maximum
- Commune sinistrée : majoration en fonction du pourcentage d'immeubles sinistrés de la commune
- Commune station classée de tourisme : +50% maximum
- Commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU) : majoration dans les limites de l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visées à l'article L2123-23.

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens du Code du tourisme, par décret du 10 janvier 2020,

Considérant que la majoration s'applique sur chaque indemnité réellement attribuée, et non sur l'enveloppe globale indemnitaire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide que les indemnités de fonction du maire et des adjoints sont majorées par application des taux prévus par les articles précités à hauteur de 19 % ;
- Décide que ces indemnités seront versées à compter du 01 03 2021 ;
- Précise que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice ;
- Approuve le tableau récapitulatif, annexé à la présente délibération, de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal joint en **annexe 8**.

ABSTENTIONS : Loïc PRIMA ; Tiphaine MICHEL, Thierry LE GUENNOU, Laurianne COZ, Yves KERVRAN ; Marc PINET

POUR : 21

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

INDEMNITES DES ELUS AU 01 FEVRIER 2021 **ANNEXE 8** MAJORATION AUTITRE DE COMMUNE STATION CLASSEE DE TOURISME

FONCTION	taux d'indemnité maximal prévu pour la strate	taux indemnité voté au 01 février 2021	montant mensuel brut au 01 02 2021	majoration des indemnités maire, adjoints et conseillers délégués 19%	montants mensuels bruts au 01 février avec majo	taux votés	montant mensuel brut au 01 02 2021	montant mensuel net
maire	55%	42%	1 633.55 €	49.98%	1 943.92 €	44.00%	1 711.34 €	1 355.38 €
1er adjoint	22%	18.50%	719.54 €	22.02%	856.25 €	21.00%	816.77 €	706.51 €
sd adjoint	22%	18.50%	719.54 €	22.02%	856.25 €	21.00%	816.77 €	706.51 €
3eme adjoint	22%	18.50%	719.54 €	22.02%	856.25 €	21.00%	816.77 €	706.51 €
4eme adjoint	22%	18.50%	719.54 €	22.02%	856.25 €	21.00%	816.77 €	706.51 €
5eme adjoint	22%	18.50%	719.54 €	22.02%	856.25 €	21.00%	816.77 €	706.51 €
6eme adjoint	22%	18.50%	719.54 €	22.02%	856.25 €	21.00%	816.77 €	706.51 €
7eme adjoint	22%	18.50%	719.54 €	22.02%	856.25 €	21.00%	816.77 €	706.51 €
8ème adjoint	22%	18.50%	719.54 €	22.02%	856.25 €	21.00%	816.77 €	706.51 €
conseiller délégué adjoint aux mobilités	0%	10%	388.94 €	11.90%	462.84 €	10%	388.94 €	336.43 €
conseiller délégué aux ports	0%	6%	233.36 €	7.14%	277.70 €	6%	233.36 €	201.86 €
conseiller délégué à la citoyenneté	0%	6%	233.36 €	7.14%	277.70 €	6%	233.36 €	201.86 €
15 conseillers municipaux	0%	1.21%	47.06 €			1.21%	47.06	40.71 €
montant de l'enveloppe mensuelle brute	8 984.45 €		8 951.43 €	9 812.18 €	9 812.18 €		9 807.09 €	8 358.20 €
enveloppe annuelle brute	107 813.40 €		107 417.16 €	117 746.16 €	117 746.16 €		117 685.06 €	



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 25 février 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 25 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/02/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Denez DUIGOU, Laëtitia DUPUIS, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE ; Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date d'affichage : 01 mars 2021

DELIBERATION n° 2021-07

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET : Fixation des indemnités des élus

Vu le souhait du conseil municipal de verser à chaque élu une indemnité,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2020,

Considérant le courrier en date du 11 janvier dernier, du service du contrôle de la légalité de la préfecture signalant une erreur de forme dans le vote des indemnités des élus,

Considérant qu'il convient de voter les indemnités de chaque élu, et notamment des conseillers municipaux avant de voter dans un second temps la majoration au titre de la qualité de station classée, car seules les indemnités du maire, des adjoints et conseillers délégués sont susceptibles d'être majorées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler et de remplacer la délibération n°2020-52 du 17 juillet 2020 par la suivante :

Vu les articles L. 2123-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités d'attribution et le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints sont fixés, dans la limite des maxima. Ces indemnités sont fixées en fonction de l'indice 1027 (indice brut terminal de la fonction publique) par référence à la population de la commune.

Compte tenu de la population de Clohars-Carnoët, l'indemnité du maire s'élève à 55 % de l'indice brut 1027, indice majoré 830 (valeur du point au 01/07/2020 : 4,686 €).

Les montants de droit commun prévus par le CGCT sont détaillés dans l'**annexe 6**.

Compte tenu de la nomination de 3 conseillers municipaux délégués et de la volonté de verser à chaque conseiller municipal une indemnité, il est proposé au conseil municipal de répartir l'enveloppe maximum annuelle de 107 813.61 € de la façon suivante entre le maire, les adjoints, les conseillers délégués et les conseillers conformément à l'**annexe 7, jointe à la présente délibération**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

▶ De répartir l'enveloppe des indemnités ainsi :

- Taux de l'indemnité du maire à 42 %, de l'indemnité des adjoints à 18.50 %, du conseiller délégué aux mobilités à 10 %, des conseillers délégués aux ports et à la citoyenneté à 6 % et des conseillers municipaux à 1.21 %.

▶ Que le versement des indemnités de fonction sera effectif à compter du 01 mars 2021.

▶ Que le montant des indemnités évoluera en fonction de l'évolution du point d'indice sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération.

ABSTENTIONS : Loïc PRIMA ; Tiphaine MICHEL, Thierry LE GUENNOU, Laurianne COZ, Yves KERVRAN, Marc PINET

POUR : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Annexe 6

Pour information : Le montant maximum des indemnités attribuées au maire et aux adjoints sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

FONCTION	Qualité	nom et prénom	pourcentage indice 1027 (IM 830)	montant mensuel brut au 01 07 2020	montant mensuel net
maire	M	Jacques JULOUX	55	2 139.17 €	1 694.22 €
1er adjoint	Mme	Anne MARECHAL	22	855.67 €	740.14
sd adjoint	M	ROSSIGNOL David	22	855.67 €	740.14
3eme adjoint	Mme	GUIDOLLET Annaïg	22	855.67 €	740.14
4eme adjoint	M	DUIGOU Denez	22	855.67 €	740.14
5eme adjoint	Mme	LE BOURVELLEC Marie Hélène	22	855.67 €	740.14
6eme adjoint	M	LE BIGAUT Jérôme	22	855.67 €	740.14
7eme adjoint	Mme	HERVE GUYOMAR Marie	22	855.67 €	740.14
8ème adjoint	M	LE GUENNEC Julien	22	855.67 €	740.14
montant maximum de l'enveloppe annuelle				107 814.17 €	

Annexe 7 : répartition de l'enveloppe de droit commun entre chaque membre du conseil municipal

TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS				
FONCTION	taux d'indemnité maximal prévu pour la strate	taux indemnité voté au 01 février 2021	montant mensuel brut au 01 02 2021	montant mensuel net
maire	55%	42%	1 633.55 €	1 413.02 €
1er adjoint	22%	18.50%	719.54 €	572.03 €
sd adjoint	22%	18.50%	719.54 €	622.40 €
3eme adjoint	22%	18.50%	719.54 €	622.40 €
4eme adjoint	22%	18.50%	719.54 €	572.03 €
5eme adjoint	22%	18.50%	719.54 €	622.40 €
6eme adjoint	22%	18.50%	719.54 €	622.40 €
7eme adjoint	22%	18.50%	719.54 €	622.40 €
8ème adjoint	22%	18.50%	719.54 €	622.40 €
conseiller délégué aux mobilités	0%	10%	388.94 €	336.43 €
conseiller délégué aux ports	0%	6%	233.36 €	201.86 €
conseiller délégué adjoint à la citoyenneté	0%	6%	233.36 €	201.86 €
15 conseillers municipaux	0%	1.21%	47.06 €	40.71 €
montant de l'enveloppe mensuelle brute	8 984.51 €		8 951.43 €	
enveloppe annuelle brute	107 814.17 €		107 417.16 €	

Annexe 6

Pour information : Le montant maximum des indemnités attribuées au maire et aux adjoints sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

FONCTION	Qualité	nom et prénom	pourcentage indice 1027 (IM 830)	montant mensuel brut au 01 07 2020	montant mensuel net
maire	M	Jacques JULOUX	55	2 139.17 €	1 694.22 €
1er adjoint	Mme	Anne MARECHAL	22	855.67 €	740.14
sd adjoint	M	ROSSIGNOL David	22	855.67 €	740.14
3eme adjoint	Mme	GUIDOLLET Annaïg	22	855.67 €	740.14
4eme adjoint	M	DUIGOU Denez	22	855.67 €	740.14
5eme adjoint	Mme	LE BOURVELLEC Marie Hélène	22	855.67 €	740.14
6eme adjoint	M	LE BIGAUT Jérôme	22	855.67 €	740.14
7eme adjoint	Mme	HERVE GUYOMAR Marie	22	855.67 €	740.14
8ème adjoint	M	LE GUENNEC Julien	22	855.67 €	740.14
montant maximum de l'enveloppe annuelle				107 814.17 €	

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

ID : 029-212900310-20210225-DELIB7-DE

Annexe 7 : répartition de l'enveloppe de droit commun entre chaque membre du conseil municipal

TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

FONCTION	taux d'indemnité maximal prévu pour la strate	taux indemnité voté au 01 février 2021	montant mensuel brut au 01 02 2021	montant mensuel net
maire	55%	42%	1 633.55 €	1 413.02 €
1er adjoint	22%	18.50%	719.54 €	572.03 €
sd adjoint	22%	18.50%	719.54 €	622.40 €
3eme adjoint	22%	18.50%	719.54 €	622.40 €
4eme adjoint	22%	18.50%	719.54 €	572.03 €
5eme adjoint	22%	18.50%	719.54 €	622.40 €
6eme adjoint	22%	18.50%	719.54 €	622.40 €
7eme adjoint	22%	18.50%	719.54 €	622.40 €
8ème adjoint	22%	18.50%	719.54 €	622.40 €
conseiller délégué aux mobilités	0%	10%	388.94 €	336.43 €
conseiller délégué aux ports	0%	6%	233.36 €	201.86 €
conseiller délégué adjoint à la citoyenneté	0%	6%	233.36 €	201.86 €
15 conseillers municipaux	0%	1.21%	47.06 €	40.71 €
montant de l'enveloppe mensuelle brute	8 984.51 €		8 951.43 €	
enveloppe annuelle brute	107 814.17 €		107 417.16 €	



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 25 février 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 25 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/02/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Denez DUIGOU, Laëtitia DUPUIS, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE ; Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN.

Secrétaire de séance : Yannick PERON.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date d'affichage : 01 mars 2021

DELIBERATION n° 2021-06

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 personnel titulaires et stagiaires de la FPT

OBJET : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu les décrets n° 2018-152 et 2018-153 du 1er mars 2018, qui ont apporté des modifications au statut des assistantes d'éducation, en ouvrant notamment de nouvelles perspectives pour ces agents en matière de déroulement de carrière :

- ▶ Création d'une voie d'accès à la promotion interne dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise pour les ATSEM ayant au moins 9 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois ou un cadre d'emplois techniques (sans examen professionnel) ou 7 ans avec examen professionnel ;
 - ▶ Création d'un concours interne d'agent de maîtrise, spécialité "hygiène et accueil des enfants des classes maternelles) après 3 ans de services effectifs dans l'emploi d'ATSEM.
- Afin de permettre aux assistantes d'éducation de la collectivité d'être nommées sur le grade d'agent de maîtrise,
 - Afin de permettre au responsable du pôle technique d'être nommé sur le grade d'avancement d'ingénieur principal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie le tableau des emplois et des effectifs ainsi qu'il suit :

TABLEAU DES EMPLOIS EN VIGUEUR			
EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
SERVICE EDUCATION-JEUNESSE			
Assistante d'éducation	TC	ATSEM principal de 2ème classe - C	ATSEM principal 1ère classe - C
Assistante d'éducation	TC	ATSEM principal de 2ème classe - C	ATSEM principal 1ère classe - C
Assistante d'éducation	TC	Adjoint d'animation - C ATSEM principal de 2ème classe - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C ATSEM principal 1ère classe
Assistante d'éducation	TC	Adjoint d'animation - C ATSEM principal de 2ème classe - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C ATSEM principal 1ère classe
POLE TECHNIQUE			
Responsable du pôle technique	TC	Technicien - B	Ingénieur - A

MODIFICATION PROPOSEE			
EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
SERVICE EDUCATION-JEUNESSE			
Assistante d'éducation	TC	ATSEM principal de 2ème classe - C Agent de maîtrise - C	ATSEM principal 1ère classe - C Agent de maîtrise principal - C
Assistante d'éducation	TC	ATSEM principal de 2ème classe - C Agent de maîtrise - C	ATSEM principal 1ère classe - C Agent de maîtrise principal - C
Assistante d'éducation	TC	Adjoint d'animation - C ATSEM principal de 2ème classe - C Agent de maîtrise - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C ATSEM principal 1ère classe - C Agent de maîtrise principal - C
Assistante d'éducation	TC	Adjoint d'animation - C ATSEM principal de 2ème classe - C Agent de maîtrise - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C ATSEM principal 1ère classe - C Agent de maîtrise principal - C
POLE TECHNIQUE			
Responsable du pôle technique	TC	Technicien - B	Ingénieur principal - A

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

ID : 029-212900310-20210225-DELIB5-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 25 février 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 25 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/02/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Denez DUIGOU, Laëtitia DUPUIS, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE ; Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date d'affichage : 01 mars 2021

DELIBERATION n° 2021-05

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.8 Environnement

OBJET : Aire Marine Educative : convention financière avec Quimperlé Communauté

Une « Aire marine éducative » est une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves d'une école primaire suivant des principes définis par une charte.

Elle constitue un projet pédagogique et écocitoyen de connaissance et de protection du milieu marin par des jeunes publics. La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune concernée, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement.

A l'automne 2019, les écoles Benoîte Groult à Clohars-Carnoët, Kergroës à Moëlan-sur-Mer et Coat Pin à Riec-sur-Bélon, accompagnées par l'inspection académique ont sollicité auprès de Quimperlé Communauté une aide financière pour le déploiement du dispositif « Aire Marine Educative ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer la convention financière avec Quimperlé Communauté pour 3 ans, telle qu'elle figure en **annexe 4**.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

ID : 029-212900310-20210225-DELIB5-DE

Sensibilisation à l'environnement

AIRE MARINE EDUCATIVE

Convention financière 2020-2022
liant Quimperlé Communauté, la commune de Clohars-Carnoët
et l'école Benoîte Groult



**Quimperlé
Communauté**
Kemperle
Kumuniezh

Entre

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, cs 20245, 29394 Quimperlé cedex, représentée par Monsieur Sébastien Miossec, agissant en tant que Président, autorisé par délibération du 6 février 2020, ci-après dénommée Quimperlé Communauté,

d'une part,

La commune de Clohars-Carnoët, sise, Place du Général de Gaulle - 29360 Clohars-Carnoët, représentée par Monsieur Jacques JULOUX, Maire, autorisé par délibération du 25 février 2021, ci-après dénommée «la commune »

d'autre part

L'école Benoîte Groult, sise 10 route de Moëlan, 29360 Clohars-Carnoët, représentée par Monsieur Christophe ALLANIC, son directeur ci-après dénommée « l'école»

d'autre part

PREAMBULE

En concertation avec l'équipe de circonscription de l'Inspection académique, Quimperlé Communauté propose depuis plus de 10 ans des animations de sensibilisation à l'environnement sur les thèmes de l'eau (classes maternelles et élémentaires) et des déchets (classes élémentaires). La thématique forêt est venue compléter l'offre en 2013, le bocage en 2016 et l'énergie en 2018.

Les interventions proposées doivent permettre :

- d'aborder les thèmes de l'environnement, du développement durable et des énergies renouvelables sous des angles concrets et quotidiens,
- de comprendre la problématique des ressources de la planète,
- de préparer à l'écocitoyenneté en mettant en évidence le rôle et la responsabilité de chacun.

A l'automne 2019, les écoles Benoîte Groult à Clohars-Carnoët, Kergroës à Moëlan-sur-Mer et Coat Pin à Riec-sur-Bélon accompagnées par l'inspection académique ont sollicité auprès de Quimperlé Communauté une aide financière pour le déploiement du dispositif « Aire Marine Educative ».

Une « aire marine éducative » est une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves d'une école primaire suivant des principes définis par une charte. Elle constitue un projet pédagogique et écocitoyen de connaissance et de protection du milieu marin par des jeunes publics. La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune concernée, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement.

Le concept est né en 2012, aux Marquises, de l'imagination des enfants de l'école primaire de Vaitahu. Il a ensuite été repris au niveau national et international. Un partenariat a été conclu entre le gouvernement de Polynésie et le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer lors de la COP21.

En septembre 2016, une phase d'expérimentation nationale a été lancée et un comité de pilotage mis en place pour accompagner la mise en œuvre de 8 aires marines éducatives. Une école du Finistère a été labellisée dans le cadre de cette expérimentation.

Aujourd'hui, l'Agence française pour la biodiversité coordonne la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif en partenariat avec l'éducation nationale, les écoles, les collectivités locales et les associations volontaires.

Chaque aire marine éducative doit mettre en place des actions structurantes pour préparer la bonne gestion de l'espace délimité :

- établissement d'un état écologique de référence de la zone choisie impliquant les enfants en collaboration avec des équipes scientifiques,
- mise en place d'un conseil de la mer des enfants pour discuter des actions à mettre en place incluant au besoin divers acteurs de la mer,
- sorties pédagogiques au sein des zones délimitées et des rencontres avec des professionnels de la mer.

Il est prévu que les enfants des différentes aires marines éducatives (AME) puissent communiquer entre eux et avec les jeunes gestionnaires des AME existantes aux Marquises via des outils numériques collaboratifs pour partager leurs expériences.

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'attribuer une participation financière à l'école Benoîte Groult pour l'accompagner dans la mise en œuvre du dispositif Aire Marine Educative.
La commune de Clohars-Carnoët gère les dépenses et recettes pour le compte de l'école.
Le versement de la subvention sera donc réalisé auprès de la commune.

Article 2 MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour les trois écoles du territoire engagées, le déploiement du dispositif se déroule sur 3 ans avec 8 interventions d'un prestataire extérieur par école et par an.
Le budget prévisionnel est de 4 320 € pour les 3 écoles et par an.

Le montant de la subvention est de **720 €/ an** soit 50 % de la dépense annuelle pour l'école.

Article 3 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 soit jusqu'au 31 décembre 2022. Elle sera exécutoire dès signature par les instances compétentes.

Article 4 MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

4.1. Une demande de subvention annuelle sera adressée par l'école et la commune avant le 15 novembre de chaque année durant le temps de la présente convention.

Elle sera accompagnée du plan de financement du dispositif dans lequel apparaît obligatoirement la participation communautaire sollicitée.

4.2. Le Conseil Communautaire décidera annuellement lors du vote du budget le montant de subvention à attribuer.

4.3. Pour le versement de la subvention, l'école et la commune devront fournir un état des dépenses réalisées. Un bilan des activités de l'année dans le cadre du dispositif sera établi par l'école.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours auprès de la commune.

Article 5 CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1. L'école et la commune ne pourront utiliser les sommes versées par la Communauté d'agglomération au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1 de la présente convention.

5.2. L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention.

Article 6 BILAN ET EVALUATION

A l'issue de la convention, en lien avec l'Agence française pour la biodiversité et l'inspection académique, l'école fournira un bilan et une évaluation des 3 ans du dispositif.

Article 7 RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de constat de carence ou de dysfonctionnement au cours de la durée de la convention, Quimperlé Communauté se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou le reversement de la subvention au prorata de la durée de la convention restant à courir.

Article 8 AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 RECOURS

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires

A Quimperlé, le

Pour Quimperlé Communauté
Le Président,

Pour l'école Benoîte Groult de Clohars-Carnoët
Le Directeur,

Sébastien MIOSSEC

Christophe ALLANIC

Pour la Commune de Clohars-Carnoët
Le Maire,
Jacques JULOUX



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

ID : 029-212900310-20210225-DELIB4-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 25 février 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 25 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/02/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Denez DUIGOU, Laëtitia DUPUIS, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE ; Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date d'affichage : 01 mars 2021

DELIBERATION n° 2021-04

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.2 Fiscalité

OBJET : Maintien de la suppression d'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Vu la délibération n°2010-77 du 30 juin 2010, par laquelle le conseil municipal a supprimé l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation, excepté pour les immeubles financés au moyen de prêts aidés par l'Etat,

Considérant que la réforme de la taxe d'habitation impose de délibérer de nouveau pour maintenir la suppression de l'exonération,

En effet, jusqu'à la réforme de la taxe d'habitation, cette exonération était obligatoire pour la part départementale et facultative pour la part communale.

En 2021, avec la réforme de la TH, le même avis d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties sera recalculé pour que la mesure s'applique sur la seule part communale.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de limiter l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

ID : 029-212900310-20210225-DELIB3-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 25 février 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 25 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/02/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Denez DUIGOU, Laëtitia DUPUIS, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE ; Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date d'affichage : 01 mars 2021

DELIBERATION n° 2021-03

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales rendant obligatoire la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

Vu l'exposition des orientations budgétaires de la Commune jointes **en annexe 3**,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Maire a souhaité présenter l'ensemble du mandat avec sincérité sur les dépenses et recettes, les investissements qui figurent au programme. Il s'agit d'une feuille de route hypothétique car il sera forcément amené à changer en fonction des réalités qui seront les nôtres.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

ID : 029-212900310-20210225-DELIB3-DE



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Ville de Clohars Carnoët



Sommaire

Préambule

1- Le contexte économique	page 3
A. International // européen	
B. National	page 5
B.1. Les grands indicateurs	
B.2. La Loi de programmation de finances	page 6
2- Les Particularités des communes touristiques	page 9
3- Les indicateurs principaux pour la commune	page 9
A. La population	page 9
B. La Démographie communale	page 9
C. Les Effectifs scolaires	page 10
D. L'urbanisme	page 10
4- Analyse rétrospective sur 5 ans	page 11
A. En section de fonctionnement	
A.1. Les recettes	
A.2. Les dépenses	page 14
B. En investissement	page 15
B.1. Les recettes	
B.2. Les dépenses	
C. Focus sur l'épargne	page 15
D. Focus sur la dette	page 17
5- Les perspectives budgétaires pour 2021	page 19
A. En fonctionnement : recettes et dépenses – les orientations	page 19
A.1. Les hypothèses de recettes en 2021	page 19
A.2. Les hypothèses de dépenses en 2021	page 20
B. Les Investissements : les prévisions 2021 en dépenses et recettes	page 21
C. Les prospectives 2022 -2026	page 23

Débat d'Orientation Budgétaire : préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective). Ce débat est aussi un outil de prospective car il permet de s'interroger sur la capacité de la commune à financer les décisions prises et celles à venir et de débattre des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il définit ainsi les grandes orientations du budget primitif qui sera adopté au mois de mars prochain.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Le DOB doit s'effectuer sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités concernées par un débat d'orientation budgétaire. En effet, son article 13 prévoit que chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que celui de son besoin de financement annuel.

Ce rapport doit être transmis au préfet et au président de l'intercommunalité, il fait également l'objet d'une publication. Le débat doit être acté par une délibération spécifique soumise au vote.

1- Le contexte économique

A. International // européen

Une crise sanitaire toujours au cœur de l'actualité

La crise sanitaire d'ampleur mondiale que nous traversons depuis le début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'étend aujourd'hui aux sphères politiques et économiques.

Si la pandémie semble être maîtrisée dans certains pays tels que la Chine, pays où elle trouve son origine, elle frappe toujours les Etats-Unis et l'Europe où le nombre de cas testés positifs à la COVID-19 ne cesse de croître. Au cours des dix mois qui se sont écoulés depuis le début de l'épidémie, les premiers impacts économiques de la crise sanitaire et des mesures mises en place pour endiguer sa propagation ont été observés. Parmi ces impacts, nous pouvons citer la forte chute du prix du baril de pétrole jusqu'à -37 dollar le baril le 20 avril, qui résulte du ralentissement de l'activité économique et de la demande mondiale. Outre ce chiffre inédit, d'autres montants sans précédent peuvent être cités, tel que 750 milliards d'euros, qui correspond à l'enveloppe débloquée par la Commission européenne pour venir en aide aux Etats européens en difficulté, ou encore, le chiffre de 20 millions de destructions d'emplois

survenues pour le seul mois d'avril aux Etats-Unis. Malgré ces chiffres inédits, les mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales pour soutenir l'économie semblent avoir permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

Une politique de soutien budgétaire et monétaire sans précédent

Pour rappel, parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir l'épidémie de COVID19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont intervenus pour soutenir l'économie pendant la période de confinement.

Ces plans de soutien visent à répondre à trois objectifs.

- 1- Financer les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens à la suite de l'arrêt de l'activité, avec, par exemple le financement par l'Etat du chômage partiel en France, qui a concerné cinq millions de personnes pour 337 000 entreprises.
- 2- Conserver un marché des financements fonctionnel, c'est-à-dire que les banques puissent continuer de se financer et de fournir des liquidités aux différents acteurs économiques. Pour ce faire, des programmes de garanties d'emprunts sont mis en place par les Etats: en France, c'est un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts qui a été acté.
- 3- Enfin, le troisième objectif pour les banques centrales est de permettre aux Etats de pouvoir s'endetter dans les meilleures conditions possibles.

-La mise en place un programme de rachat d'actifs supplémentaire à hauteur de 750 milliards d'euros et s'étalant jusqu'à la fin de l'année 2020 ;

-Le maintien de ses taux directeurs à des niveaux très bas.

Ces mesures de soutien à l'économie réelle annoncées par les banques centrales ont permis de rétablir la confiance dans les titres d'Etats sur les marchés et ainsi de résorber la hausse de taux des emprunts d'Etats amorcée à la mi-mars.

Une reprise économique attendue pour 2021 ?

Les différents dispositifs de soutien à l'économie mis en place se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, et notamment l'impact social.

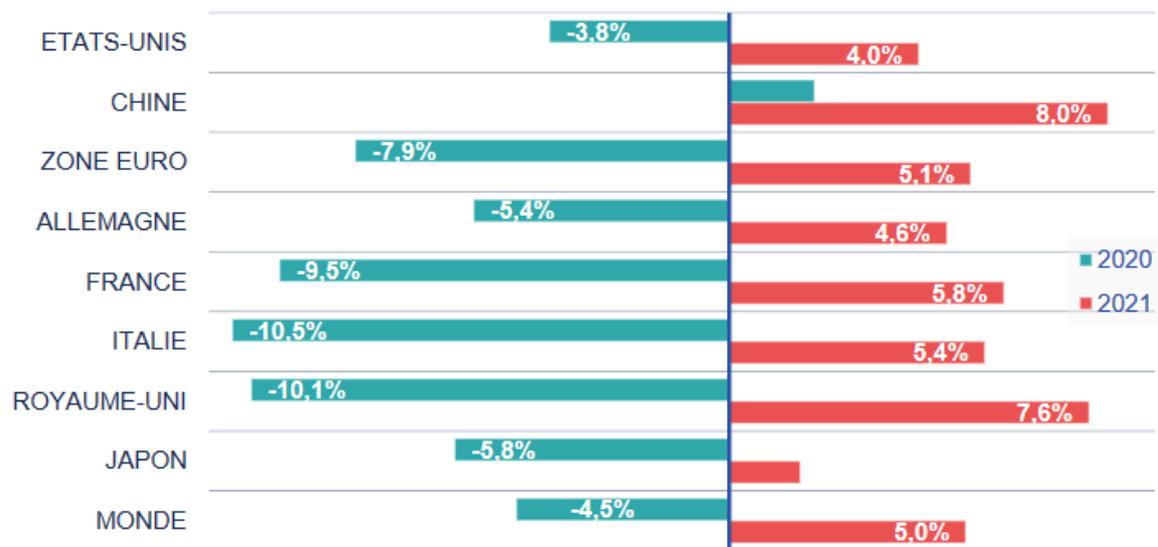
En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de limiter l'augmentation du taux de chômage, qui n'a augmenté de que 0,6 points entre février et août, en passant de 7,3% à 7,9%. Cette faible évolution a permis une reprise d'activité rapide dès la fin des mesures de confinement.

Du côté de la croissance économique, le constat a été plus nuancé avec des premières prévisions très pessimistes. Dans ses prévisions de croissance en date du mois de juin, le FMI anticipait une récession à hauteur de 10,2% en 2020 pour la Zone Euro, et 8,0% pour les Etats-Unis. Pour la Chine, aucune récession n'était attendue, mais une croissance atone à 1,0%, son niveau le plus faible depuis plus de 40 ans.

Toutefois, après un troisième trimestre plus dynamique qu'anticipé, les analystes ont revu à la hausse leurs prévisions. C'est ce qu'illustrent les chiffres publiés par l'OCDE au mois de septembre avec une récession de 7,9% en Zone Euro pour 2020, de 3,8% pour les Etats-Unis et une croissance de 1,8% pour la Chine.

Si ces prévisions sont moins pessimistes, elles restent toutefois négatives pour l'économie mondiale dont le PIB est attendu en recul de 4,5% sur cette même année. Selon les mêmes prévisions, l'activité économique devrait connaître un fort rebond en 2021, avec des chiffres de croissance estimés à 5,1% pour la Zone Euro, 4,0% pour les Etats-Unis, et jusqu'à 8,0% pour la Chine.

Prévisions OCDE de croissance du PIB pour 2020 et 2021



Source : OCDE

Ainsi, malgré le recul de l'activité économique mondiale en 2020, le PIB devrait renouer avec la croissance en 2021 selon les dernières estimations, bien que cette reprise soit fortement conditionnée par l'évolution de la pandémie.

B. [National](#)

B.1. Les grands indicateurs

La croissance française (en moyenne annuelle) s'est élevée à 1,5% en 2019. Dans son exercice de prévisions de décembre 2019, la Banque de France prévoyait une croissance à 1,1% pour l'année 2020 et 1,3% au-delà. La crise sanitaire a balayé ces projections, amenant l'institution à retravailler ses scénarios face à l'ampleur inédite du choc sur l'activité du pays. La publication habituelle des projections macroéconomiques n'aura pas lieu en mars et il faudra attendre juin pour que la Banque de France réajuste son scénario.

Après une première estimation d'un recul du PIB 2020 à -10,3%, elle relève la projection à -8,7% en septembre, grâce aux données meilleures qu'anticipé de l'activité au deuxième trimestre (déconfinement progressif, résistance de l'activité dans les branches marchandes, rebond de la consommation privée...). Après un pic à 27,4% au T2, le taux d'épargne des ménages devrait décroître et se normaliser l'an prochain (surcroît d'épargne accumulé probablement en deçà des 100 Mds d'€ évalués à l'été).

La France pourrait renouer avec son niveau d'activité d'avant crise dès le premier trimestre 2022, avant ses voisins européens, et le PIB rebondir à 7,4% en 2021 et 3,0% en 2022. Toutefois, l'institution n'inclut pas dans son scénario d'aggravation de la crise sanitaire et souligne tous les aléas auxquels sa projection reste soumise (intégration d'une partie seulement des mesures du Plan de Relance, difficultés pour les secteurs du tourisme, de l'aéronautique...). La Banque de France s'attend à une contraction de l'emploi au premier semestre 2021 (perte de 800 000 emplois fin 2020 par rapport à 2019) et le taux de chômage pourrait s'établir à 11%. Si le prix du baril de pétrole s'est repris et pourrait désormais s'établir en moyenne à 43 dollars en 2020, l'évolution des prix de l'énergie reste très négative et impacte l'évolution de l'inflation. Grâce à un environnement économique moins dégradé en 2021 et 2022, l'inflation pourrait se redresser et atteindre 1,0% d'ici deux ans.

B.2. La Loi de programmation de finances

Glossaire :

PLF : Projet de Loi de Finances

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources InterCommunes

TH : Taxe d'Habitation

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

CET : Contribution Economique Territoriale, ex taxe professionnelle, se décompose en 2 composantes

- *CVAE Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises*

- *CFE Cotisation Foncière des entreprises*

FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA

La loi de finances n° 2020-1721 a été adoptée le 29 décembre 2020.

L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du **plan de relance** de 100 milliards d'euros sur 2 ans, incluant la baisse de 10 milliards d'euros d'impôts économiques locaux, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, par la **stabilisation des dotations** et par la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la **suppression de la taxe d'habitation**.

L'essentiel à retenir pour les collectivités locales :

Des dotations stables, les principaux chiffres :

- 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales (51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert) dont 26,756 Md€ au titre de la DGF (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5Md€ pour les Départements), et 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements (art.22 et 58)
- Stabilité des dotations d'investissement avec 2 Md€ dont 1,046 pour la DETR et 570 M€ pour la DSIL
- Hausse des DSU et DSR de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020.
- 6,546 Md€ de FCTVA,
- Lancement de la 1ère étape de l'automatisation de la gestion du FCTVA.

Un volet fiscal conséquent :

- Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier 1/3 de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4 Md€) : voir zoom infra.
- Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux

Le volet territorial du plan de relance :

Annoncé début septembre, le plan de relance est d'une envergure sans précédent de 100 Mds€ sur 2 ans.

Il se décline autour de trois priorités :

- le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)
- le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 Md€ en 2021 dont 1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

Zoom sur la fiscalité locale et la réforme de la TH :

Rappel de la chronologie, du principe retenu pour la suppression de la TH et de ses conséquences pour les contribuables :

⇒ Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers

2018 : dégrèvement d'1/3 du montant dû

2019 : dégrèvement de 2/3 du montant dû

2020 : dégrèvement total

⇒ En 2021, ce dégrèvement est transformé en exonération totale.

À partir de 2021, les exonérations de TH prévues en faveur des personnes âgées, veuves ou infirmes et de condition modeste sont supprimées.

Pour les 20 % des foyers restant assujettis à la taxe d'habitation :

2021 : exonération de 30 % du montant total dû

2022 : exonération de 65 % du montant total dû

2023 : exonération totale

Ne sont concernées que les résidences principales, il y a maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

- La taxe sur l'audiovisuel est maintenue.

- Pour les collectivités :

Jusqu'en 2020, reversement par l'Etat aux collectivités de l'intégralité de la taxe d'habitation (y compris les sommes dégrévées)

A compter de 2021 :

Suppression du reversement de la taxe d'habitation par l'État aux collectivités et entrée en vigueur d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Principe de compensation :

À compter de 2021, la part de TFPB affectée jusqu'alors aux départements est affectée aux communes, ce qui conduit à spécialiser la TFPB au profit du bloc communal.

Le taux de TFPB de référence de la commune correspond à la somme du taux départemental en 2020 : 15.97% et du taux de la commune en 2020, de 18.21%.soit 34.18%.

La base de taxes foncières de référence de la commune

Les bases imposables à la taxe foncière de la commune et du département sont différentes du fait de la politique d'exonération et d'abattement propre au département. Des ajustements sont mis en œuvre :

une base communale de référence au titre de l'année 2020 va être calculée, les quotités d'abattement et d'exonérations communales sont ajustées à la hausse ou à la baisse en fonction de la politique d'abattement et d'exonération mise en œuvre par le département. Sur la base de cette situation de référence, la commune pourra exercer, à compter de 2021, son pouvoir de taux en matière de TFPB et, à compter de 2022, son pouvoir d'exonération et d'abattement dans les conditions de droit commun, si elle le souhaite.

Modalités de compensation pour garantir la neutralité de la réforme :

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme neutralisant les « sur » et « sous-compensations » sera mis en place.

Il s'agira de prélever à la source les surcompensations par application d'un coefficient correcteur et de les redistribuer aux communes sous compensées via le compte d'avances des collectivités territoriales.

Les abattements de Taxe Foncière :

Du fait de la suppression de la taxe d'habitation, et à titre de compensation, les communes vont donc récupérer la part départementale de la taxe foncière.

- Le coefficient de revalorisation des bases :

Bien que la taxe d'habitation sur les résidences principales soit supprimée en 2021, les bases de TH sur les résidences secondaires et de la TFPB seront soumises au coefficient de revalorisation, calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2.

Le coefficient qui sera appliqué aux bases en 2021 s'élèvera à 1.002 soit une augmentation des bases de **0.20%**.



2- Les Particularités des communes touristiques

La réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, crée un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques.

La dénomination de communes touristiques est attribuée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq

ans. Cette lisibilité accrue est un gage de qualité offert aux touristes. Les plus attractives d'entre elles pourront accéder à la catégorie supérieure de station classée de tourisme, prononcée par décret pris pour douze ans. C'est le cas de Clohars Carnoët. Le statut de station classée entraîne des exigences en termes de diversité des modes d'hébergements, de la qualité de l'animation, des facilités de transports et d'accès ainsi que de la qualité environnementale. Ce sont autant de facteurs d'attractivité fortement incitatifs pour conquérir de nouvelles clientèles.

L'activité touristique procure ainsi des recettes plus élevées mais induit également des charges proportionnellement plus importantes. L'endettement rapporté à la population est conséquent mais rapporté à l'épargne brute, il est du même ordre que dans les autres communes.

Les communes touristiques < 10 000 habitants se caractérisent par :

- Des dépenses de fonctionnement à l'euro par habitant plus importantes
- Des ressources fiscales par habitant également majorées
- Un recours à l'emprunt, rapporté au nombre d'habitants plus fort

L'analyse financière de la commune se fera en intégrant cette grille de lecture.

Sur la commune, de nombreuses dépenses sont liées à l'activité touristique. C'est le cas notamment avec nos équipements muséographiques et l'activité nautisme. A cela s'ajoutent les animations estivales (sorties de bain, apéro opéra, faites du sport, pass-nature) le nettoyage des plages, l'ouverture estivale de nos équipements qui nécessitent un renfort de personnel. Les charges qui en découlent sont estimées à 10 % du budget

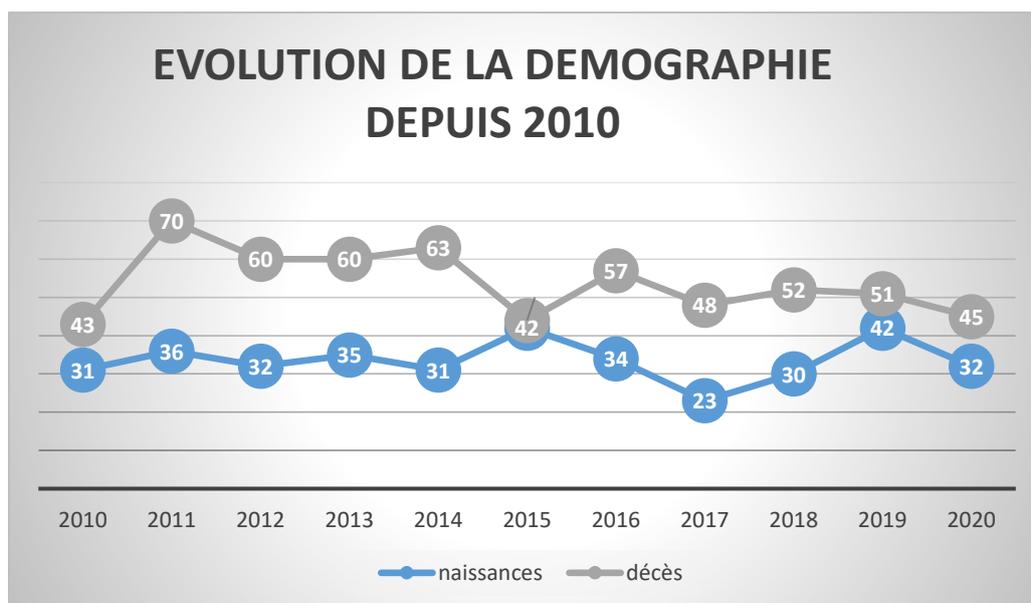
3- Les indicateurs principaux pour la commune

A. [La population](#)

Année	2009	2014	2017	2019	2020	2021
Population	4109	4202	4346	4424	4444	4543
Evolution en nbre d'hab.		93	144	78	20	99

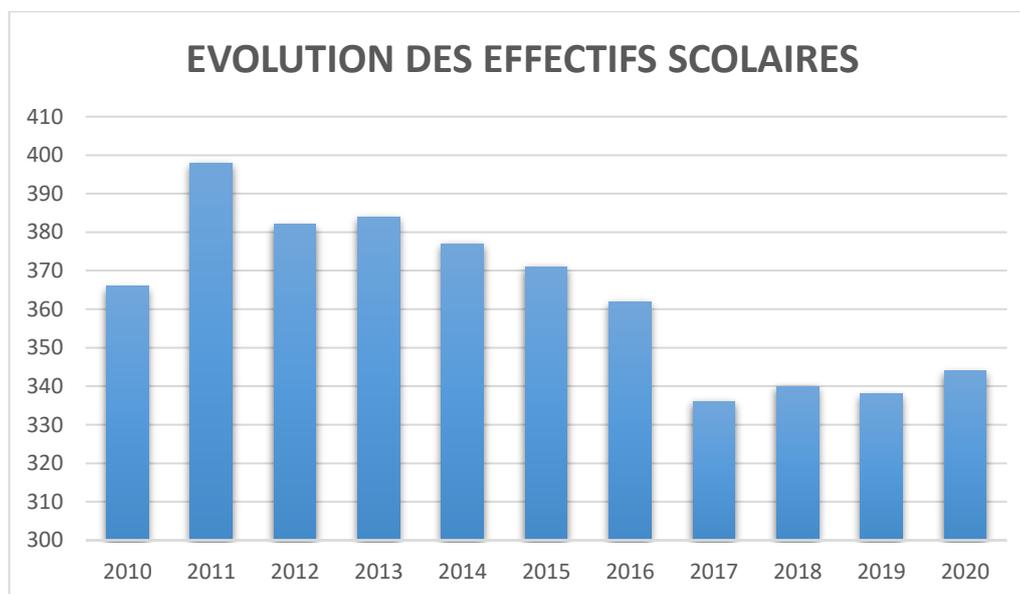
B. [La démographie](#)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
naissances	31	36	32	35	31	42	34	23	30	42	32
décès	43	70	60	60	63	44	57	48	52	51	45
PACS								4	20	12	9
mariages	18	17	21	23	20	22	25	23	25	19	16



C. Les effectifs scolaires

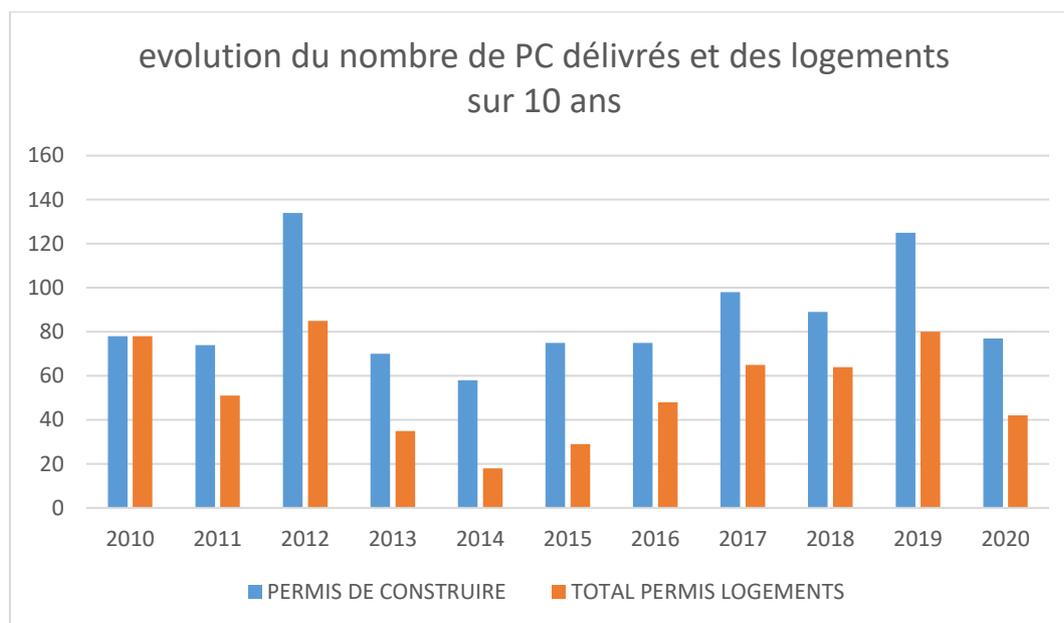
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
EFFECTIFS	366	398	382	384	377	371	362	336	340	338	344



D. L'urbanisme

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PERMIS DE CONSTRUIRE	78	74	134	70	58	75	75	98	89	125	77
MAISONS individuelles	25	33	73	35	18	29	32	39	38	49	36
MAISONS Location accession	0	18	12	12	0	0	0	8	8	0	0

APPARTEMENTS	0	0	0	0	0	0	16	18	18	29	8
TOTAL PERMIS LOGEMENTS	25	51	85	47	18	29	48	65	64	78	42
DECLARATIONS PREALABLES	207	196	224	205	240	244	224	257	221	233	288
CERTIFICATS D'URBANISME	201	223	233	186	188	237	237	227	258	248	244
LOTISSEMENTS	1	0	2	0	1	0	3	0	4	6	4
NB DE LOTS	50	0	79	0	9	0	18	0	4	19	13



La moyenne de logements construits sur 10 ans est de 54 par an.

4- Analyse rétrospective sur 5 ans

L'ensemble des chiffres mentionnés au titre de 2020 sont **indicatifs**. Ils n'ont pas été confirmés par le compte de gestion du Trésor public.

A. [En Section de fonctionnement](#)

o [A1 les recettes de fonctionnement](#)

Les produits des services

Ces derniers comprennent principalement :

- les redevances des équipements culturels : abonnements médiathèque et ludothèque, entrées et ventes de la MMP et de l'abbaye de St Maurice, billetterie programmation culturelle
- Les redevances à caractère sportif et de loisirs : base voile, gym, pass nature et pass bien être, tennis et balafenn
- Les redevances périscolaires
- Les remboursements de frais, principalement de QC

- Les redevances et concessions funéraires

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits des services (70)	289 617	303 906	335 703	382 551	439 422	359 300
<i>Variation nominale</i>	-58 397	14 289	31 797	46 848	56 871	-80 122
Evol. nominale	-16.8%	4.9%	10.5%	14.0%	14.9%	-18.2%

La progression de ces derniers entre 2017 et 2019 est liée au développement de la base nautique. La baisse en 2020 s'explique par le contexte sanitaire et les fermetures d'équipements : tous ont été concernés.

Les dotations communautaires et taxes

Il s'agit :

- Des dotations communautaires : dotation de solidarité, attribution de compensation, FPIC
- Des droits de place
- Des droits de mutation

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Impôts et taxes divers (autres 73)	528 365	537 159	530 496	551 939	413 263	655 933
<i>Variation nominale</i>	-3 618	8 794	-6 663	21 443	-138 676	242 670
Evol. nominale	-0.7%	1.7%	-1.2%	4.0%	-25.1%	58.7%
7381 - DMTO	53 572	60 353	58 343	85 394	79 113	356 762
<i>Variation nominale</i>	258	6 781	-2 010	27 052	-6 281	277 649
Evol. nominale	0.5%	12.7%	-3.3%	46.4%	-7.4%	351.0%

Le classement de la commune en station classée de tourisme permet désormais à la commune de percevoir directement les droits de mutation relatifs aux cessions réalisés sur son territoire. Il en résulte une augmentation conséquente de cette recette.

Les dotations d'Etat et participations

Il s'agit :

- Des participations de l'Etat, du Département, de Quimperlé Communauté et de la CAF
- De la DGF : dotation forfaitaire, DSR et DNP

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Participations diverses (autres 74)	187 502	177 724	184 545	176 402	186 480	210 924
<i>Variation nominale</i>	15 582	-9 778	6 821	-8 142	10 078	24 444
Evol. nominale	9.1%	-5.2%	3.8%	-4.4%	5.7%	13.1%
Dotations	931 645	786 278	743 534	738 288	712 927	689 362
DGF	761 292	646 878	585 192	581 984	566 171	552 463
Fonds de péréquation	67 550	60 233	53 263	48 292	34 725	15 935
Compensations fiscales	102 803	79 167	105 079	108 012	112 031	120 964

La DGF n'a cessé de diminuer depuis 10 ans : - 370K€ depuis 2013.

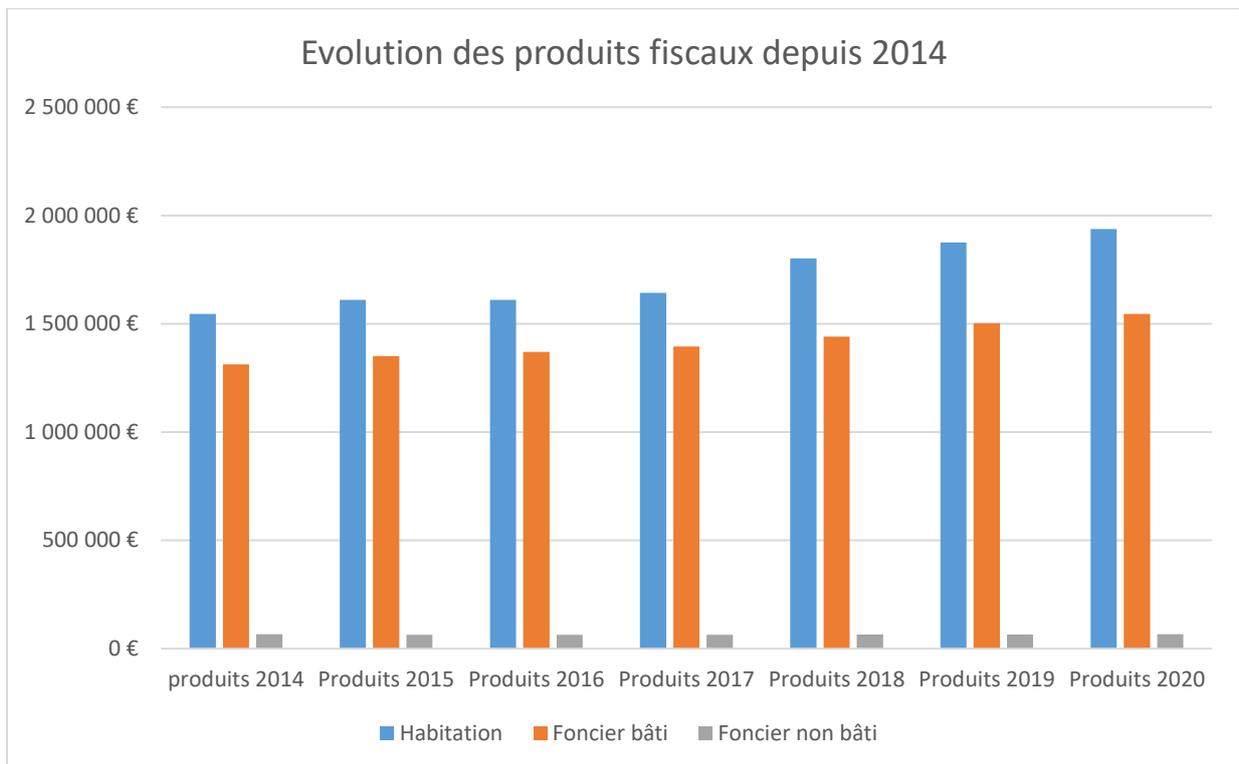
En 2020, la participation de la CAF augmente du fait de l'intégration de la ludothèque au contrat enfance jeunesse : +7. L'Etat a également compensé partiellement les frais liés au recensement.

La Fiscalité

L'évolution des taux - Rappel de l'évolution des taux

De 2014 à 2020

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TH	14,77%	14,77%	14,77%	14,77%	15,77%	15,77%	15,77%
TF	18,21%	18,21%	18,21%	18,21%	18,21%	18,21%	18,21%
TFNB	40,23%	40,23%	40,23%	40,23%	40,23%	40,23%	40,23%
produits	2 924 M€	3 063 MK	3 055K€	3 143K€	3 323K€	3 453K€	3 553K€



Les recettes liées à l'augmentation des taux de fiscalité sur la TH votée en 2018 ne seront pas compensées par l'Etat pour les résidences principales. Les recettes générées sont pour partie annulées à hauteur de 70 000 €.

L'évolution des profits fiscaux est liée au dynamisme des bases (valorisation physique) et au coefficient de valorisation de ces dernières (valorisation nominale) décidé chaque année dans la Loi de finances. Pour 2021, le taux de revalorisation des bases voté dans la Loi de finances est de 0.2%

[A2 les dépenses de fonctionnement](#)

Les charges à caractère général

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général (011)	1 188	1 154	1 284	1 405	1 366	1 335
Variation nominale	-68	-34	130	121	-39	-30
Evol. nominale	-5.4%	-2.9%	11.3%	9.4%	-2.8%	-2.2%

Elles comprennent les charges de fonctionnement courant : prestations de service, fluides, abonnements, maintenance, entretien, frais de télécommunications...

Leur progression moyenne sur 5 ans est de 1.2%.

Elles enregistrent une légère baisse en 2020 : malgré des dépenses nouvelles liées aux équipements COVID, les équipements culturels et sportifs sont restés fermés une partie de l'année, ce qui a réduit les couts de fonctionnement.

Les charges de personnel

Elles recouvrent l'ensemble des salaires, indemnités, charges et frais de personnel, toutes catégories confondues. Ces dernières doivent être examinées en tenant compte des atténuations de charges, c'est-à-dire des remboursements réalisés par l'assurance statutaire, les budgets annexes, la sécurité sociale ou autres partenaires pour apprécier correctement leur évolution.

Elles évoluent du fait du glissement vieillesse technicité, des augmentations de charges, de l'assurance statutaire, des évolutions législatives, d'éventuels recrutements.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel (012)	2 276 495	2 307 530	2 319 242	2 527 150	2 600 276	2 722 915	2 758 146
<i>Variation nominale</i>	140 926	31 035	11 712	207 908	73 126	122 639	35 231
<i>Evol. nominale</i>	6.6%	1.4%	0.5%	9.0%	2.9%	4.7%	1.3%
Atténuations de charges (013)	137 487	269 007	221 035	227 149	304 104	302 652	277 807
<i>Variation nominale</i>	18 779	131 520	-47 971	6 114	76 955	-1 452	-24 845
<i>Evol. nominale</i>	15.8%	95.7%	-17.8%	2.8%	33.9%	-0.5%	-8.2%
charges nettes	2 139 008	2 038 523	2 098 207	2 300 001	2 296 172	2 420 263	2 480 339
		-100 485	59 684	201 794	-3 829	124 091	60 076
		-4.7%	2.9%	9.6%	-0.2%	5.4%	2.5%

La moyenne de l'évolution des charges nettes de personnel en 6 ans est de 2.6% (incluant les charges de personnel de la base voile).

Les autres charges de gestion courante

Elles sont principalement constituées des indemnités des élus et des charges, de la participation à l'école privée, des subventions aux associations et au CCAS.

Ces charges évoluent peu.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Autres charges de gestion courante (65)	470 206	466 691	493 901	478 603	348 467	347 965
<i>Variation nominale</i>	9 394	-3 515	27 211	-15 298	-130 136	-502
<i>Evol. nominale</i>	2.0%	-0.7%	5.8%	-3.1%	-27.2%	-0.1%

En 2019, QC prend la compétence SDIS ce qui diminue la charge pour la collectivité. L'attribution de compensation est diminuée d'autant.

B. [La section d'investissement](#)

B1 – Les recettes d’investissement (hors emprunts)

Les subventions

Elles sont variables par nature et dépendent des projets votés et des politiques publiques accompagnées par les financeurs.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total compte 13 et fonds de concours	75 235	307 197	297 738	350 925	718 768	153 490

Les dotations, fonds divers et réserves

Il s’agit du fonds de compensation de la TVA : l’Etat rembourse la TVA payée sur l’investissement par les collectivités à hauteur de 16.40%. toutes les dépenses ne sont pas éligibles.

L’autre recette est constituée des taxes d’aménagement versées par les bénéficiaires de permis de construire et de certaines déclarations de travaux.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FCTVA	101 021	84 633	179 591	265 078	459 296	298 856
TLE / TA	100 614	81 510	86 745	84 621	69 446	103 015
Total compte 10	201 634	166 143	266 336	349 700	528 742	401 871

B2 – Les dépenses d’investissement

Les dépenses d’équipement recouvrent les études, l’acquisition de logiciel, matériel, mobilier, les constructions et grosses rénovations, la voirie et les réseaux, les acquisitions.

Les dépenses d’équipements sont cycliques. Les gros projets étant plus longs à réaliser, ils se situent davantage en seconde partie de mandat.

	2001	2008	2014
Comparaison mandats	/2007	/2013	/2019
Dépenses équipement mandat K€	9593	11125	10870
Moyenne annuelle mandat K€	1370	1854	1812
Moyenne annuelle mandat en €/hbts	346	445	417

Le ratio de dépenses d’équipement/habitant en 2020 devrait être autour de 386€/habitant.

C. Focus sur l’épargne

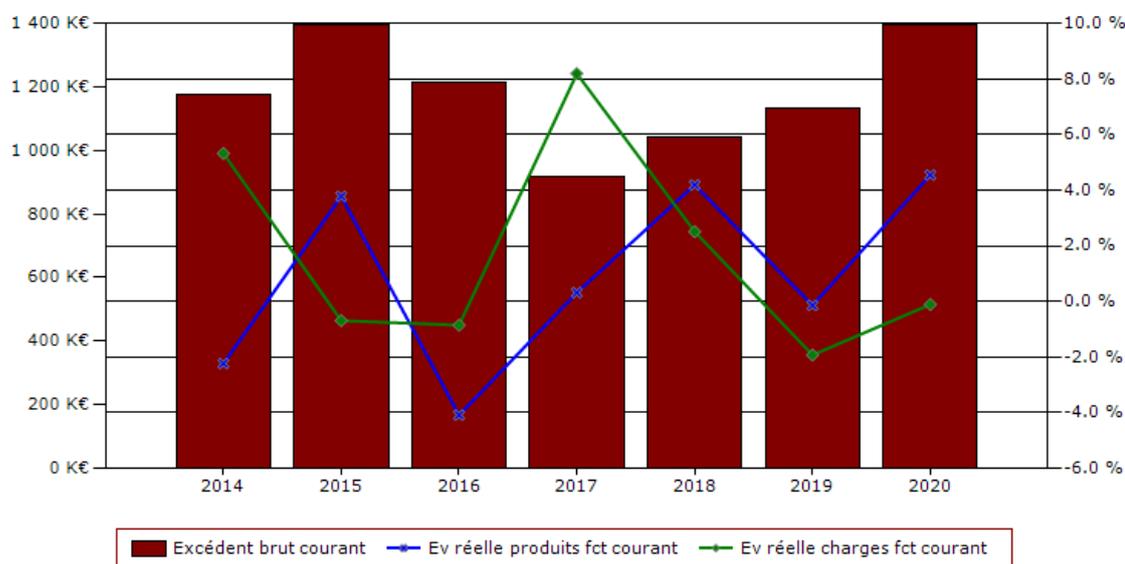
Soldes synthétiques d’épargne

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de fonctionnement	5 375	5 167	5 243	5 588	5 590	5 876
Charges de fonctionnement hors intérêts	3 974	3 947	4 307	4 488	4 475	4 487
MARGNE DE GESTION	1 401	1 220	936	1 100	1 114	1 390

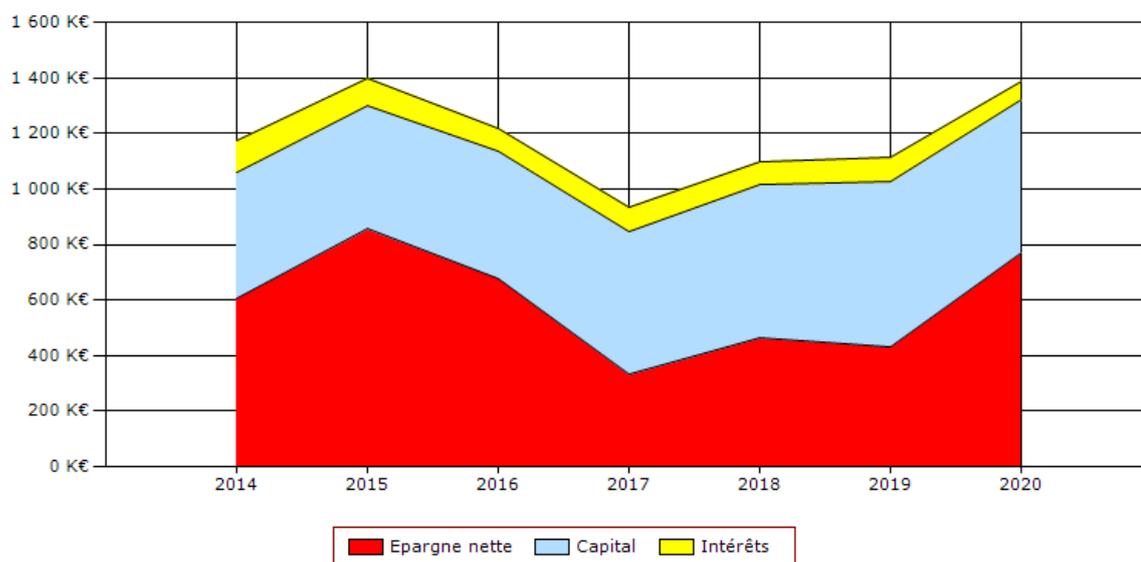
K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de fonctionnement	5 375	5 167	5 243	5 588	5 590	5 876
Charges de fonctionnement	4 074	4 030	4 394	4 572	4 563	4 555
MARGNE BRUTE	1 302	1 137	849	1 015	1 027	1 321

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de fonctionnement	5 375	5 167	5 243	5 588	5 590	5 876
Charges de fonctionnement larges	4 519	4 488	4 910	5 123	5 157	5 105
MARGNE NETTE	856	679	333	464	433	771

Excédent brut courant



Marges d'épargne



D. [Focus sur la dette](#)

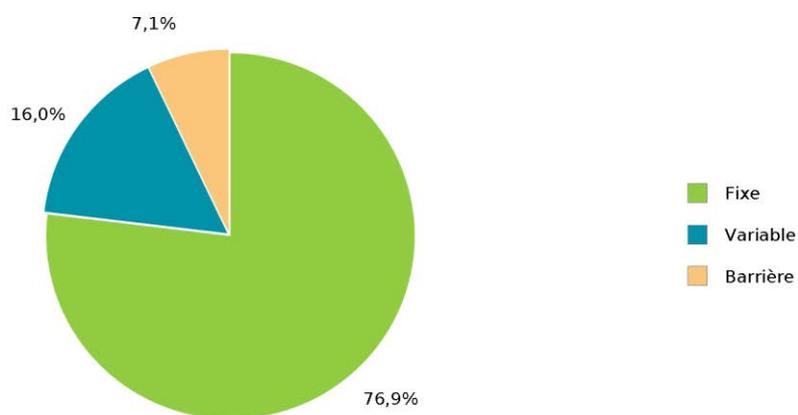
Tableau de bord

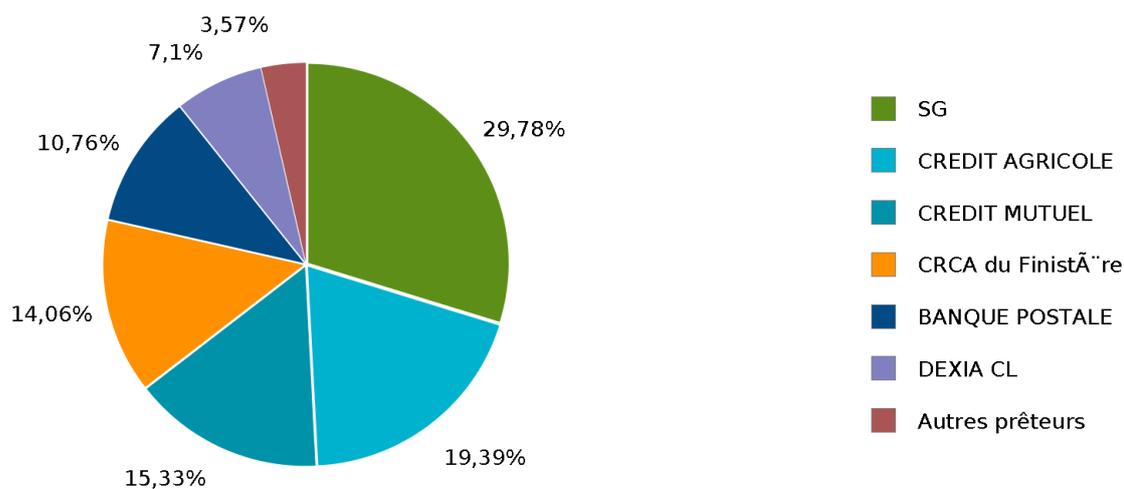
Elements de synthèse	Au 31/01/2021	Au 31/12/2020	Variation
Votre dette globale est de :	4 633 246.30 €	4 643 601.07 €	→
Son taux moyen hors swap s'élève à :	* 1.35 %	* 1.35 %	→

Le budget général compte 11 emprunt(s) réparti(s) auprès de 8 établissement(s) prêteur(s).

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	3 562 301.11 €	76,89 %	1,36 %
Variable	742 172.69 €	16,02 %	0,02 %
Barrière	328 772.50 €	7,10 %	4,29 %
Ensemble des risques	4 633 246.30 €	100,00 %	1,35 %



Dettes par prêteur

La durée apparente de la dette est de 3.6 ans.

Analyse de l'encours de dette**ENCOURS DE DETTE AU 31/12**

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours brut	3 590	3 133	4 417	4 626	4 602	4 644
- Encours récupérable	0	0	0	0	0	0
+ Encours Tiers	0	0	0	0	0	0
- Solde fonds de soutien	0	0	0	0	0	0
= Encours corrigé	3 590	3 133	4 417	4 626	4 602	4 644
/ Epargne brute	1 302	1 137	849	1 015	1 027	1 321
= Encours corrigé / Epargne brute	2.8	2.8	5.2	4.6	4.5	3.5

Evolution de l'encours de dette (en début et fin mandat ; de 2001 à 2019)

année	2001	2007	2013	2019	2020
CRD	3688	4650	4487	4602	4585
évolution		962	-163	-24	-17
%tage		+26.08%	-3.51%	-0.52%	-0.37%

6- Les perspectives budgétaires pour 2021**A. En fonctionnement : recettes et dépenses – les orientations****A 1- Les hypothèses de recettes en 2021**

Les produits attendus de fiscalité seront moins dynamiques que les années précédentes dans la mesure où l'Etat ne compensera pas la hausse de taux pour les résidences principales votés en 2018 (- 70 000€) mais également parce que le coefficient d'actualisation des bases voté pour 2021 est faible. Les bases prévisionnelles ne seront pas communiquées par les services fiscaux avant la fin mars.

S'agissant des produits de service, il est encore difficile de savoir si le contexte de pandémie va perdurer. Dans cette hypothèse, l'évolution des produits des services restera faible, notamment s'agissant des redevances à caractère culturel et sportif. A contrario, si le contexte permet aux services de retrouver un fonctionnement normal, les recettes devraient évoluer à la hausse, notamment s'agissant des recettes liées à l'activité voile, du fait de l'ouverture du nouvel équipement communautaire et du recrutement de 4 moniteurs pour la saison, nécessaire pour répondre à la forte demande de stages voile.

Les droits de mutation devraient se maintenir à leur taux moyen enregistré entre 2018 et 2020, la ville demeurant attractive.

S'agissant des dotations, le FPIC disparaît en 2021.(- 15 935€).

Le PLF 2021 ne remet pas en cause la stabilité du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) même si, comme chaque année, certaines communes verront cette recette baisser et d'autres la verront progresser. Les montants n'ont pas encore été communiqués.

L'attribution de compensation en fonctionnement sera certainement remplacée par l'attribution de compensation en investissement. Concrètement cela se traduit par un maintien de l'AC 2020 en 2021 à hauteur de 142 526€ et par une dépense en investissement de 13 342€ correspondant au transfert de charges des ZA.

La dotation de solidarité communautaire dont les critères vont certainement être revus pour intégrer la nouvelle contrainte légale visée par l'article L5211-28-4 du CGCT devrait baisser d'environ 6300€. Cette nouvelle contrainte impose de tenir compte de l'écart de revenu par habitant par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI et de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal de la commune au regard du potentiel financier ou fiscal moyen par habitant de l'EPCI.

[A.2-. Les hypothèses de dépenses en 2021](#)

S'agissant des **charges à caractère général**, elles resteront contenues. La collectivité ne dispose quasiment d'aucune marge sur certaines dépenses : énergie, eau, carburant. Les frais de télécommunication devraient néanmoins baisser du fait de la renégociation du contrat de téléphonie fixe et d'internet avec SFR en année pleine.

L'ouverture de la nouvelle base nautique va générer des charges de fonctionnement relatives à l'activité voile qui nous seront refacturées par QC, tout comme la création d'un secrétariat au pôle technique avec les abonnements informatiques et location de matériels (imprimante autostore en comptabilité).

Les frais de maintenance devraient aussi connaître une augmentation avec l'installation d'un nouveau panneau lumineux au Pouldu, tout comme les frais juridiques (révision du contrat d'honoraires d'avocats au vu de l'augmentation du nombre de consultations demandées).

Le budget devra également prévoir les crédits nécessaires à l'étude sur le Règlement Général de la Protection des Données. Une étude sur la mutualisation de la prestation d'archivage et la Gestion Electronique des Documents (G.E.D) est également en cours avec QC.

Le budget devra intégrer des actions pour l'amélioration des conditions de travail des agents : audit en ergonomie, et la prévention des risques psycho sociaux.

A noter en 2021, la renégociation des contrats d'assurance de la ville avec une incertitude sur les nouvelles conditions qui seront proposées par les candidats.

Après une baisse de 2.2% en 2020, l'évolution des charges à caractère général est estimée à +6.3% du fait des nouveaux services, puis de 2% par an.

S'agissant des **charges de personnel**, elles intègrent les 2 créations de poste approuvées par le conseil municipal : secrétariat du pôle technique et agent en espaces verts. Le ½ poste complémentaire au service urbanisme est maintenu. Deux saisonniers supplémentaires seront recrutés à la base voile pour 2 mois. Le contexte sanitaire impose également des heures supplémentaires pendant la saison pour assurer la qualité du nettoyage des sanitaires, notamment des plages.

A noter que le responsable du pôle cadre de vie a été muté et qu'il ne sera pas remplacé.

L'évolution prévisionnelle pour 2021 est de 3.5%, puis estimée à 3% par an.

Les **charges de gestion courante** restent contenues : il s'agit des indemnités des élus et des subventions et dotations aux associations ou l'école privée. Il est possible que les subventions aux associations soient réduites : le choix avait été fait de les maintenir en 2020 pour ne pas fragiliser les associations du fait de la crise sanitaire. Toutefois, le conseil municipal avait décidé de revoir la subvention 2021 des associations qui n'avaient engagé aucun frais en 2020.

Ces charges sont estimées à + 4.9% puis à 1.3% chaque année.

Aucune **charge exceptionnelle** n'est prévue en 2021.

B. [Les Investissements : les prévisions 2021 en dépenses et recettes](#)

La pandémie qui frappe notre pays impacte nos budgets que ce soit sur l'année écoulée ou pour les années à venir.

Le confinement de mars/avril 2020 a occasionné des retards sur plusieurs chantiers. Les facturations ont été décalées et les restes à réaliser sur le budget 2021 se montent à 573 K€ (essentiellement place de l'océan et piste cyclable)

Par ailleurs au vu de la situation économique résultant de la crise, le gouvernement a demandé aux partenaires publics de s'engager en 2021 et 2022 dans un plan de relance doté de crédits exceptionnels. La commune entend pleinement participer à cet effort national. Ces investissements viendront répondre aux besoins des citoyens et viendront soutenir notre économie. C'est notamment le cas sur notre commune pour le secteur du tourisme et du bâtiment.

D'ordinaire, en début de mandat le niveau des dépenses d'investissement est moins soutenu. Les élus nouvellement en place ont besoin de temps afin de de s'approprier les fonctionnements, de lancer les études et de rechercher les financements. Ce calendrier et cette logique sont totalement bouleversés. Il est demandé aux collectivités de lancer au plus tôt leurs investissements, l'Etat les assurant de financements nouveaux.

Les années 2021 et 2022 vont donc connaître un accroissement de nos investissements largement supérieur à celui habituellement observé en début de mandat.

La municipalité souhaite inscrire plusieurs nouveaux projets pour l'exercice budgétaire 2021. La réalisation effective de ceux-ci sera conditionnée à l'obtention des financements pour les réaliser.

De ce fait, les budgets consacrés aux investissements des 3 années à venir seront importants. Les emprunts pour les financer généreront une augmentation potentielle de l'endettement. Toutefois, l'objectif reste de maintenir celui-ci à un niveau ne dépassant pas un délai de désendettement de 7 ans de façon à maintenir notre capacité à générer durablement un autofinancement suffisant.

Le montant des investissements pour 2021 s'établirait à **2 495 000 €** réparti comme suit :

- Plan de relance : 700 K€
- Investissements courants : 1 180 000 €
- Projets en cours : 595 000 €

⇒ **Plan de relance projets 2020 et 2021 : 1 200 000 € dont 700 K€ sur l'exercice 2021**

1. Plan de relance FSIL « Economie d'énergies » : 595 000 €

- Equipements en panneaux photovoltaïques : 275 000€ TTC
Recettes attendues : DSIL 2020 et fonds de concours Energie QC : 172 000€
- Remplacement des chaudières fuel par des chaudières gaz et isolation renforcée de bâtiments communaux 320 000 € TTC sur 2 ans
Recettes attendues : DSIL 2021 : 180 000€

2. Plan de relance FSIL « accueil tourisme et amélioration sanitaire » : 320 000€

- Plan de rénovation des sanitaires publics et équipements d'hygiène dans les bâtiments existants : 320 000 € sur 2 ans
Recettes attendues : DSIL 2021 : 195 680€

La commune accueille chaque été des milliers de visiteurs et de touristes. Plusieurs blocs sanitaires à proximité des plages sont vétustes et ne répondent plus aux exigences actuelles : pas de lavabos, pas d'accès handicap, pas de lieu de change pour personnes avec handicap sur les plages. Le label station classée nécessite un accueil qualitatif et la situation actuelle doit être profondément améliorée. La commune souhaite aussi accéder au label tourisme et handicap. Par ailleurs les écoles et certains lieux publics ne disposent pas de suffisamment de lavabos pour permettre le lavage des mains qu'impose la situation sanitaire.

3. Plan de relance DETR « priorité Ecoles » 285 000 €

- Modernisation des équipements scolaires et concertation auprès des enfants sur les aménagements de cours : 285 000€ sur 2 ans
Recettes attendues : DSIL 2021 : 120 000€

Les écoles en lien avec le CAUE ont lancé des projets de restructuration de leurs cours d'école : végétalisation des espaces, nouveaux espaces ludiques, jeux en bois, pose de tables et bancs, espaces non genrés. Par ailleurs, l'évolution démographique et le rajeunissement de la population observés conduiront probablement à terme à une ouverture de classe au bourg. Pour anticiper cette évolution, il est prévu d'aménager une 6^e classe à l'étage en élémentaire B Groult.

Les opérations du plan de relance feront l'objet d'un étalement sur 2 exercices par le biais d'autorisation de programme. En effet les opérations pour pouvoir débuter doivent attendre la notification de l'Etat. Au vu des délais elles ne pourront pas toutes être achevées en 2021 et se termineront donc début 2022, à cheval sur deux exercices budgétaires : 700 K€ en 2021 et 500 K€ en 2022

⇒ Les investissements courants : 1 180 000 €

- Matériel et entretien bâtiments

L'entretien de nos bâtiments et l'achat de matériel (véhicules, nautisme, informatique, mobilier, matériel divers...) sont estimés à 565 000 €

- Enfouissement de réseaux

Les enfouissements de réseaux seront lancés au Kerou. Le remboursement des opérations avancées par le SDEF (gaz, rue de Quillien, place de l'Océan) s'effectuera selon le calendrier adopté en conseil municipal pour un montant prévisionnel de 307 000 €

- Voirie

Travaux divers liés à la voirie : 270 000 € (dont 70 000 euros RAR piste cyclable)

- Etudes 38 000 €

Les RAR sont intégrés dans ces prévisions

⇒ **Autres projets en cours : 595 000 €**

- Aménagement place l'océan 410 000 € (RAR 390 000 € + achat de végétaux)
- Fond de concours base nautique

La commune devra verser un fond de concours à Quimperlé communauté d'un premier montant de 90 000 € (sur un montant total estimé à 180 000 €)

- Divers 95 000 €
Réfection chemin des peintres (20 000 €), Restes à réaliser Ti Liamm et salle des sports (55 000€) , travaux l'étage espace solidaire (20 000 €)

Ces investissements 2021 seraient financés par un emprunt de 870 K€, le FCTVA 240 K€, les subventions et cessions 1000 K€, la taxe d'aménagement 100 K€, par l'autofinancement et le solde des amortissements

C. Prospectives 2022-2026

⇒ **2022 : 2200 K€**

- Fin des projets 2020 2021 du plan de relance 500 K€
- Projets 2022 plan de relance 550 K€ (aménagement urbains et piste cyclable, équipements sportifs de proximité, ressourcerie ...)
- Voirie 100 K€
- Entretien matériel études 500 K€
- Fond de concours base nautique et enfouissement réseaux 150 K€
- Acquisitions foncières 250 K€
- Muséographie St Maurice et petit patrimoine 150 K€

⇒ **2023 : 2 300 K€**

- Fin projets plan de relance 2022 500 K€
- Aménagements urbain 400 K€ (Quillien)
- Entretien courant matériel études 500 K€
- Acquisition foncières 150 K€
- Enfouissements réseaux 50 K€
- Energie verte 50 K€
- Halte répit 250 K€

- Aménagements Doëlan 250 K€

⇒ **2024 : 1 700 K€**

- Fin Quillien 400 K€
- Entretien courant 500 K€
- MMP et patrimoine 150 K€
- Aménagement parking Pouldu 100 K€
- Energie verte 50 K€
- Micro crèche 150 K€
- Voirie vélo 200 K€
- Enfouissements réseaux 50 K€
- Acquisitions foncières 100 K€

⇒ **2025 : 1100 K€**

- Aménagements rue Lannevain 300 K€
- Voirie vélo 300 K€
- Entretien matériel études 500 K€
- Energie verte 50 K€

⇒ **2026 : 1100 K€**

- Fin Lannevain 150 K€
- Enfouissement réseaux 100 K €
- Matériel entretien 500 K€
- Voirie vélo 350K€

Cette prospective est très conditionnelle au vu des nombreuses incertitudes actuelles. Elle dépend notamment :

- Des projets retenus dans le cadre de la DSIL et DETR et du montant des aides
- Du contenu du pacte fiscal et financier de la communauté d'agglomération, notamment dans le cadre du pays d'art et d'histoire et du projet d'extension de la Maison Musée
- L'évolution des recettes notamment les compensations fiscales : à savoir par exemple, que la transformation de résidences secondaires en résidences principales n'est pas compensée et de l'évolution physique des bases foncières : le rythme sera-t-il plutôt soutenu ou plutôt ralenti ?

- De l'évolution dans le temps des droits de mutation : la commune a perçu pour la première fois ces droits en 2021 et ne peut prévoir quelles en seront les évolutions
- De l'évolution de la situation sanitaire liée au COVID

L'année 2021 fournira les premières réponses qui permettront d'affiner dans le temps la prospective. Nos investissements 2021 et notre budget de fonctionnement s'appuieront sur un résultat des comptes de 2020 solide nous permettant de construire un budget 2021 en relation avec les objectifs du plan de relance en investissement et un budget équilibré en fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

ID : 029-212900310-20210225-DELIB3-DE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de Fonctionnement	5 179	5 375	5 167	5 243	5 588	5 590	5 876	5 730	5 788	5 893	5 993	6 097	6 208
Ev° nominale Charges fct courant strictes	5.7%	-0.7%	-0.7%	9.3%	4.2%	-1.0%	0.1%	4.5%	2.7%	2.6%	2.7%	2.6%	2.6%
Charges fct courant strictes	3 993	3 966	3 940	4 305	4 484	4 437	4 441	4 640	4 766	4 888	5 021	5 150	5 282
Annuité de dette	567	544	541	603	635	682	619	690	710	610	635	659	681
Ch. de Fonctionnement larges	4 570	4 519	4 488	4 910	5 123	5 157	5 105	5 335	5 481	5 504	5 661	5 814	5 968
Epargne nette	609	856	679	333	464	433	771	395	307	389	332	283	240
Dép Inv. hs Capital	1 512	952	1 399	1 884	2 987	2 279	1 781	2 446	2 200	2 300	1 700	1 200	1 080
Emprunt	0	0	0	1 800	760	570	650	886	1 041	975	783	496	507
Variables de pilotage	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	3.8	2.8	2.8	5.2	4.6	4.5	3.5	4.8	5.5	6.1	6.6	6.8	6.9
Encours brut au 31.12	4 035	3 590	3 133	4 417	4 626	4 602	4 644	4 897	5 285	5 711	5 933	5 854	5 766

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

ID : 029-212900310-20210225-DELIB3-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 25 février 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 25 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/02/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Denez DUIGOU, Laëtitia DUPUIS, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE ; Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVAN.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date d'affichage : 01 mars 2021

DELIBERATION n° 2021-02

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.2 Alinéations

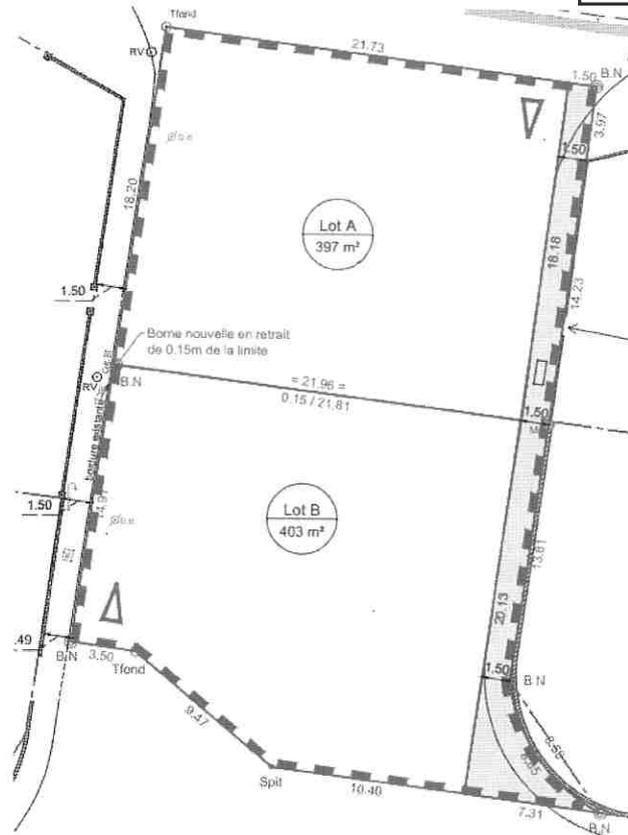
OBJET : Lotissement Dunmore East - Cession des lots

Vu l'avis de la commission urbanisme travaux du 19 février 2021,
Par délibération 2019-23 en date du 27 mars 2019, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des terrains et autorisé le Maire à engager les démarches pour la vente des deux lots du lotissement Dunmore East.

Par délibération 2019-44 en date du 28 mai 2019, le Conseil municipal a décidé de céder ces deux lots aux deux premières propositions d'acquisitions reçues en mairie, soit :

Lot n°	Superficie	Nom de l'acquéreur	Montant € TTC
A	425	Mme CORNOU Annie	110 500
B	445	M. NIGEN Mathieu et Mme Frédérique RODRIGUEZ	124 600

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel avec les consorts Le Nouveau, la Commune s'engageant à rétablir dans les meilleurs délais le passage entre le boulevard des Plages et l'allée des Hirondelles d'une largeur d'1,50 mètre jouxtant à l'est la propriété des consorts Le Nouveau afin que leur accès habituel soit préservé. La nouvelle configuration des lieux est établie par le plan suivant :



Par décision du Maire 2020-22 en date du 28 décembre 2020, un permis d'aménager modificatif a donc été déposé pour modifier les plans, avec la création d'un cheminement piéton côté est et la réduction de la surface des lots A et B.

Considérant la réduction de la surface des lots et l'avis favorable des deux acquéreurs, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue les lots ainsi qu'il suit, les montants restants inchangés :

Lot n°	Superficie	Nom de l'acquéreur	Montant € TTC
A	397	Mme CORNOU Annie	110 500
B	403	M. NIGEN Mathieu et Mme Frédérique RODRIGUEZ	124 600

- Autorise le Maire ou l'Adjoint en charge de l'Urbanisme à signer les actes à intervenir.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 25 février 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 25 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/02/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Denez DUIGOU, Laëtitia DUPUIS, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE ; Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date d'affichage : 01 mars 2021

DELIBERATION n° 2021-01

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.2 Alinéation

OBJET : Cession d'un délaissé de voirie à Kerrine

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme travaux du 15 janvier 2021,

Considérant qu'une partie du domaine public communal sis à Kerrine n'est plus à l'usage direct du public dans la mesure où ce délaissé communal est depuis longtemps intégré à la propriété privée adjacente,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de ce bien,

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le déclassement et la cession du délaissé de voirie sis à Kerrine, d'une superficie d'environ 95 m², classé en zone Nr et A, au prix de 1€/m², aux propriétaires riverains, Mr et Mme FILIPPUCCI.

Les frais y afférant seront à la charge des demandeurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le déclassement et la cession du délaissé de voirie sis à Kerrine, au prix de 1€/m², d'une superficie d'environ 95 m² à Mr et Mme FILIPPUCCI, la surface sera définitive après bornage ;
- Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs ;
- Autorise le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir ;
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

